



2021 | Rapport sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada

PERSONNE N'EST LAISSÉ POUR COMPTE: STRATÉGIES POUR UNE RELANCE INCLUSIVE

CAMPAGNE 2000
METTONS FIN À LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS ET DES FAMILLES



FAMILY SERVICE TORONTO
For People. For Change.

Résumé

La pauvreté infantile demeure omniprésente dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. La réduction de la pauvreté fait du surplace et, compte tenu des répercussions de la pandémie, la pauvreté augmentera sans doute dans les prochaines années. En ce début de 44^e session du Parlement canadien, des pressions s'exerceront afin que le plan d'intervention pour lutter contre la COVID-19 ne laisse personne pour compte.

- En 2019, 1,3 million d'enfants (soit 17,7 %) vivaient sous la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl). Ce sont 24 200 enfants de plus qui échappaient à la pauvreté. Par contre, si seulement 24 000 enfants sont délivrés chaque année de la pauvreté, il faudra 54 ans pour mettre fin à la pauvreté infantile.
- Au Canada, le taux de pauvreté infantile est plus élevé (18,5 %) chez les enfants âgés de moins de six ans.
- Au Nunavut, il est de 34,4 % (le plus élevé au pays) et au Manitoba, de 28,4 % (le plus élevé de toutes les provinces).
- Les enfants vivent une pauvreté plus profonde qu'auparavant. Par exemple, le revenu d'une famille monoparentale moyenne à faible revenu avec deux

enfants était 13 262 \$ sous la FRMFR-Apl en 2019 à comparer à 9 612 \$ en 2015. Ce qui illustre une tendance inquiétante : les familles et les enfants en situation de pauvreté se trouvent plus loin du seuil de pauvreté que les années précédentes. Pour atteindre le seuil de pauvreté, un parent gagnant 15 \$ de l'heure devrait travailler 5,5 mois de plus à temps plein, sans avoir à payer d'impôts supplémentaires et sans autres déductions.

- La réduction de la pauvreté associée à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) continuera de faire du surplace, car le programme ne parvient pas à sortir de la pauvreté les familles très pauvres qui sont admissibles. L'ACE maximum est de 6 639 \$ pour chaque enfant âgé de moins de six ans et de 5 602 \$ pour chaque enfant âgé de six à dix-sept ans.

Cette année, le rapport national examine la pauvreté sous l'angle des déterminants sociaux de la santé. Il faut absolument démanteler le racisme systémique, en particulier le racisme à l'endroit des Autochtones et des Noirs, afin d'éradiquer la pauvreté et les inégalités. Il faut élaborer, de concert avec les milieux visés, des politiques qui s'attaquent aux taux de pauvreté plus élevés dans les communautés marginalisées et intégrer au processus d'élaboration de ces politiques

des principes tenant compte des traumatismes vécus par ces populations.

La pandémie de COVID-19 a mis en relief et exacerbé beaucoup des iniquités au sein de notre société. Les leçons tirées des mesures d'aide temporaires mises en place durant la pandémie devraient être appliquées pour corriger les failles des programmes permanents. Campagne 2000 demande : l'abandon immédiat du remboursement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU); des modifications à l'ACE pour faire en sorte que toutes les familles la reçoivent; et la création d'un régime parallèle communautaire pour déterminer l'admissibilité aux prestations et en faire la distribution.

La perte de revenus associée à la pandémie de COVID-19 a été particulièrement pénible pour les locataires à faible revenu et elle a aggravé la crise en matière d'itinérance. Toutes les lacunes en matière de logements décents sont une violation du droit au logement, y compris l'obligation pour les familles de se confiner dans des logements dangereux ou de vivre trop nombreux dans un logement, autant de facteurs qui ont contribué à la transmission plus élevée de la COVID-19.

Le modèle de services de garde fondé sur les règles du marché en vigueur au Canada pénalise les parents à faible revenu, et plus spécialement les mères seules. Pour combler l'écart en matière

d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes, qui a été exacerbé durant la pandémie, il est essentiel de prioriser des services de garde de qualité, accessibles et abordables.

La nature précaire des emplois faiblement rémunérés et les restrictions de l'assurance-emploi ont illustré à quel point les violations du droit au travail sont devenues courantes. Il faut s'attaquer aux conditions dangereuses auxquelles font face les travailleuses et travailleurs migrants, au manque d'économies des bas salariés et au fait que l'a.-e. ne prémunisse pas contre les chocs financiers et il faut considérer la nature essentielle de l'économie des soins.

Les pressions sur le système de santé ont été manifestes dès le début de la pandémie. Notamment, faute de soutien en santé mentale et de congés de maladie, les personnes ont dû travailler tout en étant malades, contribuant ainsi à accroître la propagation du virus. La vie des enfants et des jeunes a été perturbée comme jamais auparavant. Les effets du stress et de l'isolement exacerberont vraisemblablement les problèmes de santé mentale.

Le rapport national de 2021, *Personne n'est laissé pour compte : stratégies pour une relance inclusive*, formule plus de soixante mesures de réduction de la pauvreté touchant les revenus, le logement, les services de garde à l'enfance, les jeunes, le travail décent, les

soins de santé et les iniquités systémiques. Les recommandations vont de politiques pour accroître les revenus à des mesures pour enchâsser et protéger les droits de la personne. Elles portent également sur le logement, le travail, la santé, la sécurité alimentaire et les conditions de vie.

Il s'agit d'une occasion sans précédent de remettre les pendules à l'heure et possiblement de mettre fin aux inégalités et à la pauvreté des enfants. Les nouvelles politiques doivent prendre en compte les répercussions de la COVID-19, notamment les inégalités et la pauvreté croissantes et les problèmes persistants causés par le stress et l'isolement.

Campagne 2000 demande avec instance au 44^e Parlement canadien d'agir immédiatement et de prendre des mesures vigoureuses pour éradiquer la pauvreté infantile.



Photo par Bernard Hermant

La pauvreté n'est pas inévitable

La pauvreté est une violation des droits de la personne. Elle limite la capacité d'une personne de véritablement participer à la société.¹ Cette définition illustre un concept plus général que celui de privation matérielle, car elle saisit la nature relative de la pauvreté et donne de la profondeur à ce que signifie le fait de vivre en situation de pauvreté. Par exemple, lorsqu'une personne est sans abri, son droit à un logement décent est enfreint et si une personne n'a pas les moyens de se procurer des médicaments d'ordonnance, c'est son droit à la santé qui est enfreint. En adoptant une [approche fondée sur les droits de la personne](#) en matière de réduction de la pauvreté, on met l'accent sur le respect des droits des personnes pauvres.

La pauvreté a des répercussions tout au long de la vie et ces répercussions s'étendent sur plusieurs générations.² Chaque étape de la vie, depuis la gestation jusqu'à un âge avancé, influence la prochaine étape et s'imbrique dans l'environnement social, économique et physique d'une personne. Les déterminants sociaux de la santé — par exemple avoir accès à un logement adéquat, à des mesures de soutien social, à l'éducation, à un travail décent et à un éventail complet de soins de santé — constituent aussi des droits de la

personne, qui sont reliés les uns aux autres, s'entrecroisent et se renforcent mutuellement.

La pandémie de COVID-19 et les mouvements sociaux simultanés ont placé la question de la santé publique, de l'inégalité et des soins collectifs au cœur du débat public. Ils ont aussi mis les politiques gouvernementales, tous ordres de gouvernement confondus, dans la mire de l'opinion publique et suscité des conversations à propos de l'obligation des gouvernements d'assurer la protection de la population et de la responsabilité de chacun de tenir les dirigeants responsables de leurs décisions.

Les taux de pauvreté élevés et l'exclusion structurelle dont font l'objet les personnes marginalisées ont pour effet que ces groupes supportent une part plus lourde du fardeau de la pandémie. Ce fardeau se décline dans des cas de COVID-19 plus nombreux, un nombre plus élevé de pertes d'emploi, des arriérés de loyer accumulés, une plus grande insécurité alimentaire et des niveaux de stress général plus élevés. La 44^e session du Parlement canadien est en cours et les députés ont la responsabilité de voir à ce que la relance d'après la pandémie de COVID-19 ne revienne pas simplement au statu quo. Les nouvelles politiques mises de l'avant dans le plan de relance fédéral, si celui-ci repose sur une approche fondée sur les droits de la personne, répondront aux besoins des communautés les plus marginalisées et respecteront leurs droits.

Les discussions en matière de santé et de pauvreté sont incomplètes si elles ne font pas de liens entre les traumatismes passés et les conditions de vie actuelles. Les traumatismes passés sont uniques en ce qu'ils renvoient à l'expérience traumatique collective d'un groupe de personnes partageant une même identité, et ce, de génération en génération.³ Ces traumatismes comportent plusieurs aspects et ils sont à la fois intergénérationnels et multigénérationnels. Cela étant, au moment d'élaborer des politiques sociales, les décideurs devraient s'appuyer sur les principes de base des [soins sensibles aux traumatismes](#). De nombreuses communautés marginalisées continuent de vivre des traumatismes collectifs. Encore aujourd'hui, des enfants autochtones sont retirés de leur famille et placés en foyer d'accueil, comme à l'époque des pensionnats autochtones.⁴ L'exploitation de leur environnement est également une source de traumatismes pour de nombreuses nations autochtones pour qui le concept de nature est indissociable de l'identité personnelle. En ce sens, la dégradation de l'environnement est une forme de violence. Par ailleurs le racisme systémique, notamment le racisme à l'endroit des Noirs, ainsi que l'exclusion et l'oppression sociales dont font l'objet les communautés racisées et marginalisées donnent vie à des traumatismes collectifs.⁵

Les politiques gouvernementales sont compartimentées en silos étroits, mais la vie des enfants quant à elle est

multidimensionnelle et les torts subis s'accumulent sur toute une vie.⁶

L'éradication de la pauvreté infantile ne se limite pas à délivrer les enfants d'une pauvreté matérielle. Il faut s'assurer que chaque droit de la personne est rendu effectif pour tous les enfants et il faut créer les conditions nécessaires à leur épanouissement sur toute une vie.

Recommandations sommaires

Stratégie fédérale de réduction de la pauvreté

- S'engager à réduire la pauvreté de 50 % de 2015 à 2025 et à éliminer la pauvreté d'ici 2030 sur la base de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl) calculée en utilisant les données des fichiers des familles T1. Ces objectifs et ces échéanciers devraient être les mêmes pour les groupes marginalisés dont les taux de pauvreté sont plus élevés, notamment les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les Autochtones vivant en milieu urbain et rural, les Noirs et les personnes racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes immigrantes et les familles monoparentales dirigées par une femme.
- Enchâsser dans la *Loi sur la réduction de la pauvreté* le droit à des conditions de vie convenables et prévoir des mécanismes pour garantir

ce droit, notamment un conseil consultatif nommé par tous les partis de la Chambre des communes et un défenseur chargé de surveiller les progrès réalisés et d'examiner les principales embûches systémiques.

- Déployer une stratégie de collecte de données ventilées par identité autochtone, incapacité, origine ethnique, genre, statut d'immigration et identité 2SLGBTQ1+, entre autres identités sociodémographiques. La collecte de données détaillées est essentielle pour la planification des mesures de réduction de la pauvreté, en faire le suivi et l'évaluation, et pour déterminer les budgets requis. De plus, consolider et affiner l'analyse intersectionnelle et comparative entre les sexes des politiques et des budgets à l'aide de données quantitatives et qualitatives.

Enfants des Premières Nations et enfants inuits et métis

- Travailler en collaboration avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, inuites et métisses, y compris avec les groupes de femmes et les organismes représentant la communauté 2SLGBTQQI+ à l'élaboration de plans d'action afin de prévenir, réduire et éliminer la pauvreté des enfants et des familles.
- Pérenniser les relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement, ainsi que les relations entre les Inuits et la Couronne, en garantissant (i) le respect inhérent des droits, des traités, des titres et des compétences (ii) la participation entière à la croissance économique (iii) un financement suffisant, prévisible et soutenu afin d'assurer le bien-être des populations et (iv) la collecte, dans le respect des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP), de données probantes afin de combler les écarts socioéconomiques, de mesurer les progrès réalisés et de favoriser la réconciliation.
- Indemniser totalement les enfants, les parents et les grands-parents des Premières Nations qui ont souffert du financement inéquitable des services d'aide à l'enfance dans les réserves et du non-respect du principe de Jordan, et mettre en œuvre le plan de Spirit Bear afin de mettre fin aux inégalités dans les services publics.
- Protéger les droits des enfants autochtones en soutenant les dirigeants autochtones et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour fournir des services et du soutien enracinés culturellement et sensibles aux traumatismes subis. Veiller à ce qu'ils aient toutes les ressources nécessaires pour soutenir

leurs communautés dans le respect de leurs cultures respectives.

Enfants racisés

- Élaborer une loi contre le racisme au Canada créant un secrétariat de lutte contre le racisme et adopter un plan d'action national de lutte contre le racisme suffisamment financé, axé sur les résultats, générant des changements à long terme et durables et s'attaquant à toutes les formes de racisme.
- Donner rapidement suite aux recommandations formulées dans le rapport de 2017 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine des Nations unies sur sa mission au Canada afin que les communautés noires et les familles puissent participer pleinement et également à tous les aspects de la société.

Impôts et transferts/inégalités

- Augmenter les sommes allouées à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) dans le budget de 2022 afin que toutes les familles dont le revenu est inférieur aux seuils de la Mesure de faible revenu obtiennent les suppléments de l'ACE consentis durant la pandémie, peu importe l'âge de leurs enfants. Augmenter substantiellement le montant de base de l'ACE pour permettre de réduire la

pauvreté de 50 % d'ici 2025 (un objectif intérimaire) sur la base de la FRMFR-Apl calculée en utilisant les données du fichier de familles TI.

- Veiller à ce que les transferts gouvernementaux soient accessibles (i) en abrogeant la législation associant l'admissibilité à l'ACE au statut d'immigration (ii) en élargissant le cercle des personnes aptes à attester de la résidence d'une personne et en s'assurant que la famille élargie, les familles offrant des soins conformes aux traditions et les familles s'occupant d'enfants à l'extérieur d'un cadre formel ont accès à l'ACE et (iii) en fixant le seuil d'admissibilité à l'Allocation canadienne pour les travailleurs à zéro afin de le dissocier de l'emploi et en augmentant considérablement l'allocation.
- En un premier temps, pour améliorer les programmes d'aide sociale et faire en sorte que les programmes de soutien au revenu et d'aide aux personnes handicapées relèvent le revenu au niveau de la FRMFR, investir 4 milliards de dollars dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) et éliminer les restrictions de croissance arbitraires. Assujettir les allocations et les services sociaux financés par le TCPS à des normes minimales. Ces normes minimales doivent inclure des conditions contraignantes interdisant

de déduire les suppléments de revenu — y compris l'ACE, la Prestation pour les enfants handicapés, les versements de pension alimentaire et les prestations pour enfants du régime d'assurance-emploi — des prestations d'aide sociale.

- Accélérer le déploiement des deux nouvelles prestations pour personnes handicapées — une pour adultes et l'autre pour enfants — en s'appuyant sur la recherche et les données existantes et faciliter la participation significative et active des personnes handicapées à chacune des étapes du processus. Voir à ce qu'en vertu de critères élargis, la prestation est versée aux personnes à faible revenu, que le crédit est remboursable et que les personnes qui travaillent conservent leurs revenus gagnés.
- Annuler immédiatement l'obligation de rembourser la PCU pour tous ceux qui vivent en dessous ou près du seuil de faible revenu après impôt et ne plus la considérer comme un revenu gagné. Réinstaurer immédiatement la PCRE au plein montant de 500 \$ par semaine jusqu'à la réforme du Régime d'assurance-emploi.
- Faire de la recherche pour déterminer les critères d'admissibilité aux mesures d'aide (allocations) et créer un réseau parallèle communautaire pour en faire la distribution aux non-déclarants

marginalisés à faible revenu. Le gouvernement fédéral doit étudier les pratiques exemplaires en matière d'inclusion financière qui existent ailleurs et procéder immédiatement au versement des allocations au moyen de cartes de crédit prépayées et rechargeables distribuées par des organismes de bienfaisance fiables. Dans un deuxième temps, il pourra instaurer des modes de transferts mobiles ou numérisés.

- S'attaquer à l'inégalité croissante des revenus et générer des recettes pour financer les initiatives de réduction de pauvreté en éliminant ou en réduisant les échappatoires fiscales hautement régressives et coûteuses, en abolissant les paradis fiscaux, en imposant l'extrême richesse et en introduisant une taxe sur les bénéfices exceptionnels visant les profits fortuits attribuables à la pandémie.

Logement

- Agir immédiatement sur la promesse de mettre fin à l'itinérance en vertu des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Réévaluer la définition de « l'itinérance chronique » pour inclure le vécu des femmes et des personnes de genre non conforme, des personnes immigrantes et réfugiées, des membres des Premières Nations

et des communautés inuites et métisses.

- Prioriser la nomination d'un défenseur fédéral du logement doté de pouvoirs et mettre sur pied un d'un Conseil national du logement bien dirigé et pourvu de ressources suffisantes.
- Veiller à ce que tous les ordres de gouvernement adoptent des mesures pour prévenir les expulsions dans la mesure du possible et empêchent toutes les expulsions menant à l'itinérance.
- Investir dans la construction de nouveaux logements sociaux et dans la réparation, le renouvellement et la réfection du parc de logements sociaux dans le but de combler tous les besoins impératifs de logement. Voir à ce que des logements supervisés soient alloués aux personnes qui ont des problèmes de santé mentale et physique, qui présentent une déficience intellectuelle et qui souffrent de toxicomanie.
- Veiller à ce qu'au minimum 33 % de tous les investissements soient affectés à des logements destinés aux ménages dirigés par des femmes et des personnes de diverses identités de genre, conformément à l'engagement dans la Stratégie nationale sur le logement d'utiliser l'analyse comparative entre les sexes (ACS+).

Services de garde à l'enfance

- En collaboration avec les provinces et les territoires, en remplacement des frais d'utilisation actuels et des subventions individuelles pour frais de garde, financer le fonctionnement (les opérations) des services de garde basé sur des frais de garde quotidiens variant de zéro à dix dollars au maximum et déterminés en fonction de la capacité de payer des parents.
- En collaboration avec les provinces et les territoires, s'assurer que le financement de fonctionnement des services de garde tient compte, en plus de l'abordabilité des frais de garde et des autres coûts d'exploitation, de la nécessité de verser au personnel des salaires décentes et équitables. Des grilles salariales provinciales et territoriales ainsi que des tarifs fixés par le gouvernement font partie des pièces essentielles d'une politique de financement.
- Veiller à ce que la responsabilité de créer et de maintenir des services de garde de qualité et à but non lucratif relève d'instances publiques de planification et de gestion. Les services de garde doivent être équitablement répartis sur le territoire et doivent desservir des milieux à faible revenu et à besoins élevés, ainsi

que des communautés rurales et situées en région faiblement peuplée.

- Respecter le cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones et le financer suffisamment.

Les jeunes

- Établir l'accès universel à l'éducation postsecondaire en abolissant les droits de scolarité, et relever le montant maximum d'aide accordée aux bénéficiaires à faible revenu de la Bourse canadienne pour étudiants. Abolir le paiement des intérêts sur la partie fédérale des prêts pour étudiants.
- Offrir des services d'aide financière et des mesures de soutien social aux jeunes des Premières Nations et des communautés inuites et métisses confiés aux réseaux d'aide à l'enfance et appliquer le principe de Jordan au-delà de l'âge de 18 ans. Réduire le flux vers l'itinérance de ces jeunes en déployant une stratégie de logement ciblée et établir, en collaboration avec l'organisme First Voice et avec les territoires et les provinces, un cadre national de soins et de services prolongés destinés aux jeunes des réseaux d'aide à l'enfance.

Travail décent

- Assurer des salaires décents relevant les revenus d'emploi à la hauteur à tout le moins de la FRMFR-Apl. Enchâsser dans une loi l'égalité salariale et le versement d'avantages sociaux à tous les travailleurs et travailleuses, peu importe leur situation d'emploi, leur genre, leur origine ethnique et leur statut d'immigration.
- Adopter une stratégie pancanadienne de perfectionnement de la main-d'œuvre pour l'industrie des soins. Ces emplois doivent être reconstruits depuis le bas de l'échelle en mettant l'accent sur les travailleurs et travailleuses les plus vulnérables. Dans le secteur des soins de longue durée, la stratégie doit prévoir un nouveau seuil minimal de normes d'emploi, de meilleurs salaires et des conditions de travail améliorées, un nombre accru de postes à temps plein et des mécanismes pour le perfectionnement des compétences.
- Accorder le statut de résident permanent aux travailleuses et travailleurs migrants dès leur arrivée afin de leur donner accès aux protections en matière de travail, aux programmes de soutien au revenu et à l'assurance-maladie.
- Réformer le Régime d'assurance-emploi en adoptant les mesures

suivantes : (i) étendre l'accès à des cotisants exclus présentement (ii) étendre l'accès à de nouveaux cotisants (iii) réduire dans l'ensemble du Canada à 360 le nombre d'heures pour être admissible au régime ou à douze semaines (iv) augmenter le taux des prestations qui est actuellement à 55 % (v) instaurer une prestation hebdomadaire minimale et (vi) abolir le taux discriminatoire de 33 % des prestations parentales prolongées.

Soins de santé

- Étendre les programmes communautaires de santé mentale et de bien-être aux jeunes et dédier des fonds à des mesures de soutien culturellement adaptées aux membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, aux Noirs, aux personnes racisées, aux membres de la communauté 2SLGBTQI+ et aux jeunes marginalisés.
- Modifier le Code canadien du travail afin que les travailleurs et travailleuses aient systématiquement accès à dix congés de maladie payés et à quatorze congés de plus lorsque survient une urgence sanitaire.
- Améliorer le programme d'assurance-maladie du Canada afin d'y inclure les médicaments, les soins dentaires et visuels et divers services de réadaptation.



Photo par Francois Le Nguyen

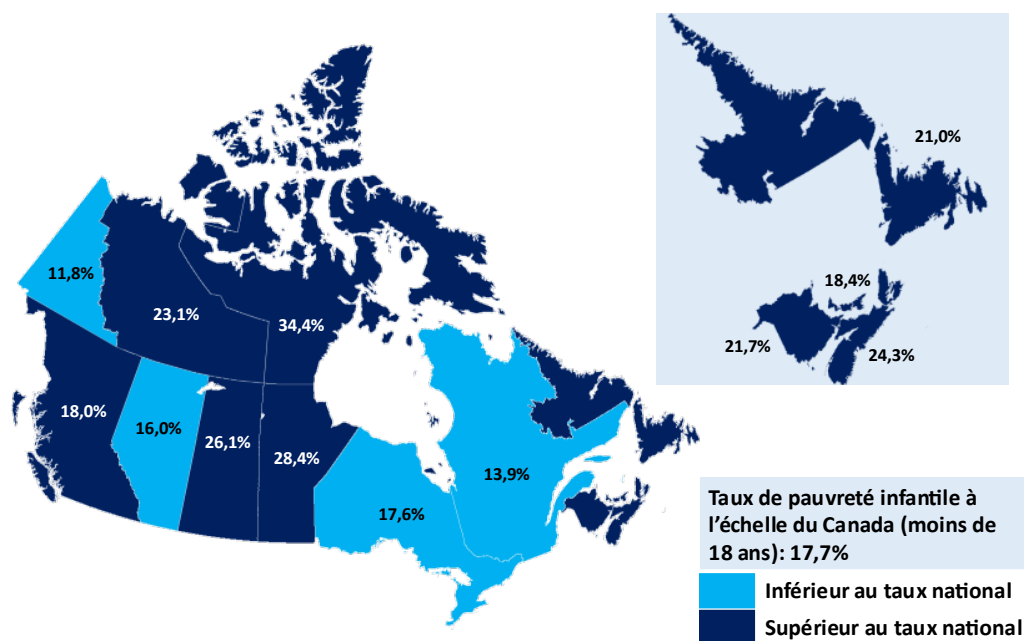
La pauvreté des enfants et des familles et les inégalités

En 1989, les députés du Parlement canadien adoptaient une résolution à l'unanimité visant à éliminer la pauvreté des enfants au Canada avant l'an 2000. Trente-deux ans plus tard, en 2019, près de six millions de personnes (soit 16,4 % de la population) au Canada, dont 1,3 million d'enfants vivaient encore sous le seuil de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl). C'est dire que 17,7 % d'enfants au pays souffrent de séquelles physiques, mentales, émotionnelles,

économiques et sociales causées par la pauvreté. Le taux de pauvreté chez les enfants âgés de moins de six ans est encore plus élevé — 18,5 % — ce qui touche 433 740 enfants. Le pourcentage plus élevé de pauvreté chez les enfants durant de cette période importante de leur développement est inquiétant, considérant l'effet de la pauvreté sur la réussite scolaire et professionnelle.

Au Canada, les taux de pauvreté infantile varient d'une région géographique à une autre. En 2019, le Nunavut affichait le taux de pauvreté infantile le plus élevé, soit 34,4 %, tandis qu'il était le moins élevé au Yukon (11,8 %). Dans les provinces, le taux de pauvreté infantile le plus élevé était au

Graphique 1 : Taux de pauvreté infantile au Canada (moins de 18 ans)



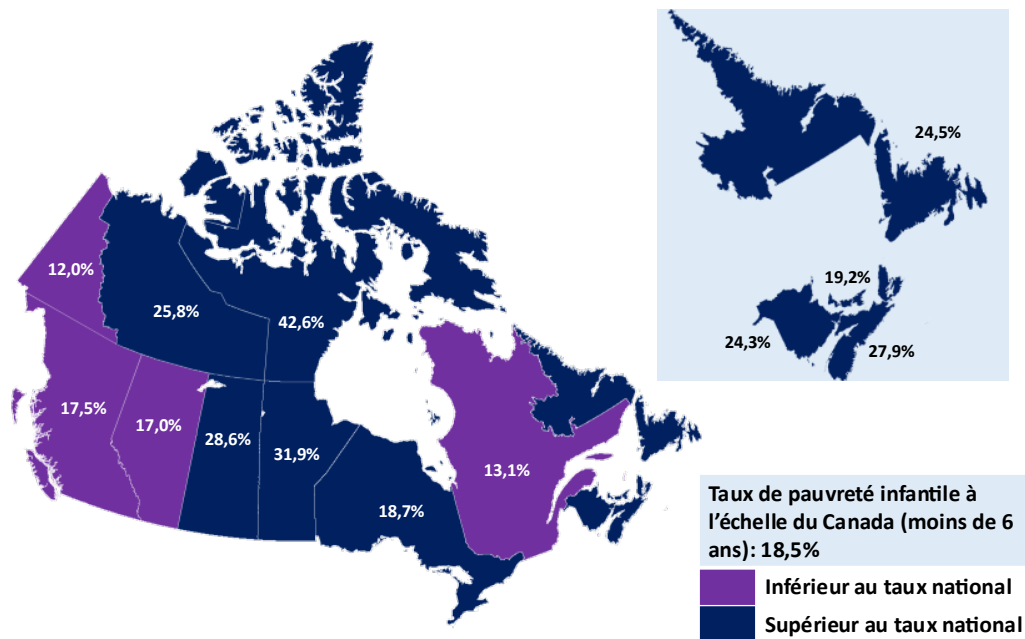
Source: Statistique Canada, totalisations personnalisées, fichier des familles T1, 2019.

Manitoba (28,4 %), suivi de la Saskatchewan (26,1 %). Seuls un territoire et trois provinces affichaient des taux de pauvreté infantile inférieurs à la moyenne nationale : le Yukon, le Québec, l'Alberta et l'Ontario (graphique 1).

Les taux de pauvreté sont alarmants chez les enfants âgés de moins de six ans dans certaines provinces et certains territoires. C'est au Nunavut (42,6 %) et au Manitoba (31,9 %) qu'ils sont le plus élevés pour cette tranche d'âge. Seuls un territoire et trois provinces affichaient des taux de pauvreté chez les enfants âgés de moins de six ans inférieurs à la moyenne nationale : le Yukon, le Québec, l'Alberta et l'Ontario (graphique 2).

Une analyse de la pauvreté infantile par circonscription fédérale révèle que même à une plus petite échelle géographique, la pauvreté des enfants est un problème grave partout au pays, qu'il s'agisse de circonscriptions urbaines, suburbaines ou rurales. Cette carte interactive produite par le Centre canadien de politiques alternatives répartit les données des circonscriptions fédérales par quintiles de couleurs différentes (chaque quintile compte 20 % de circonscriptions). Les circonscriptions de couleur rouge foncé affichent les pires (plus élevés) taux de pauvreté infantile au pays, soit 28,2 % pris ensemble. Le taux moyen de pauvreté infantile dans le quintile qui se classe le mieux (taux les plus faibles) est de 9,9 %.

Graphique 2 : Taux de pauvreté au Canada (moins de 18 ans)



Source: Statistique Canada, totalisations personnalisées, fichier des familles T1, 2019.

Lorsque l'on clique sur une circonscription, le pourcentage de pauvreté infantile et le quintile dans lequel se trouve la circonscription s'affichent.

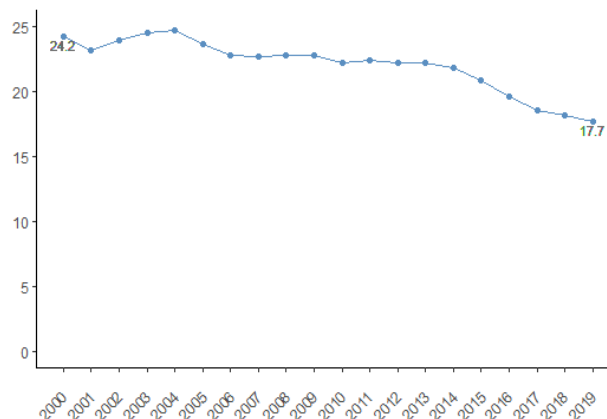
Les circonscriptions de Churchill--Keewatinook Aski au Manitoba et de Desnethé--Missinippi--Churchill River en Saskatchewan, toutes deux de vastes circonscriptions rurales où résident de nombreuses Premières Nations, affichent les taux de pauvreté infantile les plus élevés au Canada, respectivement 64,4 % et 57,7 %. La circonscription urbaine de Winnipeg Centre au Manitoba se situe au troisième rang des taux de pauvreté infantile les plus élevés au Canada, à 39,6 %.

La réduction de la pauvreté infantile fait du surplace

Depuis l'an 2000, les taux de pauvreté infantile au Canada ont baissé de 6,5 points de pourcentage, passant de 24,2 % à 17,7 %.⁷ En 2019, 1 313 400 enfants vivaient en situation de pauvreté, soit 17,7 % de tous les enfants au pays (graphique 3).

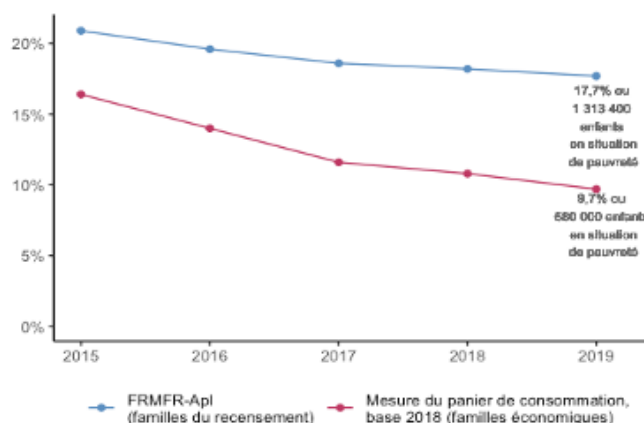
Depuis 2015, les taux de pauvreté infantile sont passés de 20,9 % à 17,7 %, indiquant que 189 310 enfants ont échappé à la pauvreté (graphique 4). L'analyse des taux de pauvreté infantile sur une base annuelle révèle que 82 200 enfants ont échappé à la pauvreté en 2016, suivis de 63 500 en 2017, de 19 400 en 2018 et enfin de 24 200 en 2019. Et l'analyse en fonction

Graphique 3: Enfants dans des familles à faible revenu au Canada, 2000-2019



Source: Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2000-2019.

Graphique 4 : Nombre et pourcentage d'enfants en situation de pauvreté, MPC et FRMFR-Apl, 2015-2019



Source des données de la FRMFR-Apl: Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2015-2019.

Source des données de la MPC: Statistique Canada, tableau 11-10-0135-01 (anciennement CANSIM 206-0041), ECR Tableau 2 - Personnes vivant sous le seuil de la pauvreté (mesure de panier de consommation), 2015-2019.

des variations relatives indique une diminution de 11 % de 2015 à 2017, mais seulement de 4,8 % de 2017 à 2019.

En 2018, le Canada a adopté sa première stratégie de réduction de la pauvreté et a adopté comme mesure officielle de pauvreté la Mesure du panier de consommation (MPC). Dans son rapport annuel sur la pauvreté des enfants et des familles, Campagne 2000 quant à elle continue de mesurer la pauvreté à l'aide de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl) et des données des déclarants, car il s'agit d'une mesure plus inclusive dont le niveau de corrélation avec l'état de santé et les problèmes de développement chez les enfants est plus élevé (voir *A Closer Look : Poverty Measurement* textbox).⁸

En 2019, d'après la FRMFR-Apl, 633 400 enfants de plus que d'après la MPC vivaient en situation de pauvreté (graphique 4). Il y a réduction de la pauvreté selon la MPC lorsqu'il y a une augmentation des revenus. En effet, la MPC est une mesure de privation matérielle qui se limite à déterminer si un ménage est en mesure ou non de se procurer une liste de biens essentiels. La FRMFR-Apl, de son côté, est une mesure relative de la pauvreté établie en fonction du revenu médian type. En comparant les deux mesures, on voit qu'il y a eu

réduction de la pauvreté et que l'écart entre les deux mesures se creuse tous les ans depuis 2015.

Tableau 1 : Seuils de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt par type de famille

Type de famille	FRMFR Apl
Personne seule (sans enfants)	22 518
Monoparentale, un enfant*	31 845
Monoparentale, deux enfants	39 002
Couple, un enfant	39 002
Couple, deux enfants	44 036

Source: Fichiers des familles T1, Estimations finales, 2019.

La variation des taux de pauvreté infantile de 2018 à 2019 est minime, ce qui indique que la réduction de la pauvreté fait du surplace malgré la stratégie déployée par le gouvernement du Canada. La plus forte réduction de pauvreté infantile est survenue à l'Île-du-Prince-Édouard (-1 %), tandis qu'en Alberta, au Québec, en Colombie-Britannique, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, on affichait des taux variant de 0,1 % à 0,7 % (graphique 5). Le taux de pauvreté infantile en Saskatchewan n'a pas bougé. Par ailleurs, l'augmentation du taux de pauvreté infantile dans plusieurs provinces et territoires est inquiétante, notamment au Nunavut. Dans ce territoire, la hausse a été la plus importante de tout le pays, soit +2 %. Comme on le voit dans le graphique 5, d'autres provinces ont affiché

Un examen plus approfondi : mesure de la pauvreté

Le présent rapport mesure la pauvreté en utilisant la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl), qui correspond à 50 % du revenu médian d'une famille d'une certaine taille. Il s'agit d'une mesure relative de la pauvreté qui surveille les variations dans les conditions de vie et compare les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu à celles du reste de la société. Elle utilise des données des fichiers des familles T1 (FFT1). Les FFT1 sont une vaste source fiable de données annuelles sur le revenu qui comprend des communautés où la pauvreté est répandue, comme dans les populations des territoires, des réserves des Premières Nations, dans les établissements et chez les parents âgés de moins de 18 ans. La mesure « après impôt » fait en sorte que les transferts gouvernementaux sont pris en compte.

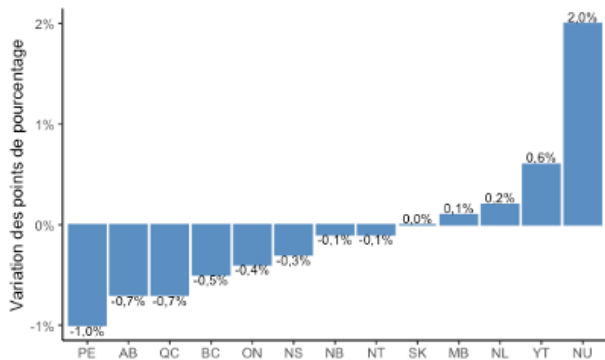
Le seuil officiel de pauvreté au Canada est celui de la Mesure du panier de consommation (MPC), lequel a été enchâssé dans la loi en juin 2019 lorsque la *Loi sur la réduction de la pauvreté* (LRP) est entrée en vigueur. La MPC mesure la privation matérielle et elle établit un seuil de faible revenu en déterminant le coût d'un panier de biens et de services qu'une personne ou une famille doit se procurer afin d'avoir un niveau de vie de base ou modeste dans une région géographique donnée. Ces biens et services sont répartis dans cinq catégories : nourriture, vêtement, logement, transport et une catégorie d'autres articles essentiels. Les familles dont le revenu disponible est inférieur à la MPC de leur région sont considérées comme pauvres.

L'Enquête canadienne sur le revenu est la source de données de la MPC. Cette enquête repose sur un petit échantillon et, par conséquent, elle est sujette à un plus grand nombre d'erreurs d'échantillonnage. Aussi, elle exclut beaucoup de groupes dont les taux de pauvreté sont élevés, comme les personnes vivant dans les territoires et les membres des Premières Nations vivant dans une réserve. En plus de ces exclusions, il y a aussi la subjectivité des articles retenus pour composer les paniers de consommation et du concept de niveau de vie de « base ». Ces calculs débouchent sur des seuils de pauvreté plus faibles et rendent invisible la pauvreté infantile, notamment la pauvreté des enfants autochtones (étude de Frankel et Sinclair, à paraître) (graphique 4).

Les deux mesures saisissent différents aspects de la pauvreté et dans les deux cas, elles dressent un portrait partiel de la pauvreté. Le rajustement de la FRMFR à 60 % du revenu médian l'harmonise à la mesure utilisée dans les pays de l'Union européenne, permettant ainsi des comparaisons internationales.

des augmentations marginales en 2019, soit le Manitoba (+ 0,1), Terre-Neuve-et-Labrador (+ 0,2) et Yukon (+ 0,7).

Graphique 5: Fluctuation en points de pourcentage du taux de pauvreté infantile (moins de 18 ans), 2018-2019



Source: Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2018-2019.

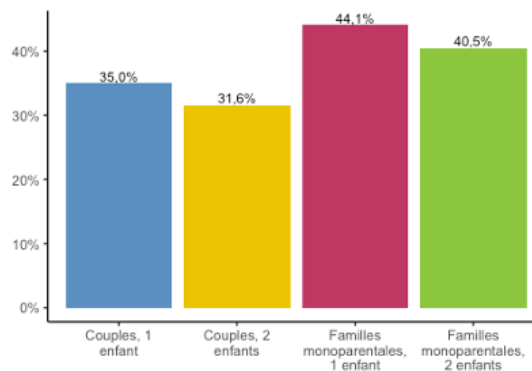
Les enfants qui demeurent en situation de pauvreté se retrouvent bien en dessous du seuil de pauvreté

La réduction minimale et irrégulière des taux de pauvreté infantile au pays témoigne du fait que l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) n'arrive pas à éradiquer la pauvreté des enfants. Elle est plutôt conçue pour faire franchir le seuil de la pauvreté aux familles qui s'en approchent. L'allocation maximale en 2021 était de 6 833 \$ pour chaque enfant âgé de moins de six ans et de 5 765 \$ pour chaque enfant âgé de six à dix-sept ans. Ainsi, les

familles admissibles à l'ACE dont le revenu est inférieur à ce seuil demeurent pauvres.

Selon Statistique Canada, l'indice moyen de l'écart de pauvreté est le montant en dollars du revenu d'une famille en dessous du seuil de la pauvreté, exprimé en pourcentage.⁹ En 2019, l'indice moyen de l'écart de pauvreté pour les enfants a augmenté pour la première fois depuis 2012, passant à 37,3 %. Même si l'augmentation était marginale (en hausse par rapport à 37 % en 2018), il s'agissait de la première hausse dans près d'une décennie.¹⁰ Les enfants vivaient plus pauvres — c'est-à-dire bien en dessous du seuil de pauvreté — qu'au cours des années précédentes. Lorsque l'on analyse cette augmentation par type de famille, on constate une plus grande pauvreté chez les familles monoparentales que chez les familles biparentales avec enfants. Les

Graphique 6: Écart de personnes à faible revenu selon la composition du type de famille (Canada, 2019)



Source: Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2019.

Un examen plus approfondi : intersection entre le revenu et l'insécurité alimentaire

En 2017-2018, 4,4 millions de Canadiennes et Canadiens, y compris 1,2 million d'enfants, vivaient dans un ménage souffrant d'insécurité alimentaire. Trois pour cent des ménages souffraient d'insécurité alimentaire grave, c'est-à-dire que l'on sautait des repas ou que l'on passait des journées entières sans manger.¹¹ À l'échelle provinciale/territoriale, l'insécurité alimentaire était la plus élevée au Nunavut (57 %) et la plus faible au Québec (11,1 %). Une [étude](#) s'étendant de 2005 à 2014 a révélé que plus du tiers (36,6 %) des enfants noirs vivaient dans un foyer touché par l'insécurité alimentaire à comparer à 12,4 % d'enfants blancs. L'insécurité alimentaire est ancrée dans un manque de ressources financières et elle est étroitement associée à des inégalités sociales et de revenus. Mesurer l'insécurité alimentaire permet de mieux comprendre la pauvreté en décrivant ce qu'est la privation matérielle grave.

Une étude portant sur l'insécurité alimentaire réalisée dans les premiers jours de la pandémie a révélé que 19,2 % des ménages avec enfants souffraient d'insécurité alimentaire dans les trente jours précédents comparativement à 12,2 % de ménages sans enfants.¹² Protéger les familles et leur éviter l'insécurité alimentaire doit être un des objectifs de l'ACE. Et cet objectif peut être atteint en réformant le programme pour faire en sorte que les familles les plus pauvres reçoivent plus. L'effet de l'ACE sur l'insécurité alimentaire devrait être évalué dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté du Canada ainsi que l'effet d'autres programmes.¹³

Pour les enfants, l'insécurité alimentaire est associée à la [malnutrition](#), [l'hyperactivité et les troubles d'attention](#), ainsi qu'aux [difficultés d'apprentissage à l'école](#). On constate également une association entre [l'insécurité alimentaire et plusieurs indicateurs de problèmes de santé mentale chez les jeunes](#). Ces conséquences se manifestent tout au long de la vie et elles s'accumulent de génération en génération. Des recherches sur [l'insécurité alimentaire des mères](#) ont démontré que l'insécurité alimentaire était associée à des troubles de postpartum et à la possibilité accrue que les nourrissons soient traités dans une unité d'urgence.

L'insécurité alimentaire est particulièrement flagrante chez les personnes et les familles vivant dans l'Inuit Nunangat. Et les familles avec enfants sont plus susceptibles d'en souffrir.¹⁴ L'insécurité alimentaire est attribuable notamment au prix extrêmement élevé des aliments, à la pauvreté inhérente et à des systèmes coloniaux d'approvisionnement en aliments. Des enquêtes menées auprès des Inuits mettent en relief les liens entre l'insécurité alimentaire et [la santé précaire](#), [les maladies chroniques](#), [les déficiences nutritionnelles](#), et [la détresse psychologique](#). Pour être efficaces, les stratégies alimentaires doivent être élaborées en partenariat avec les Inuits et elles doivent viser à renforcer l'autodétermination des populations inuites.

parents seuls avec un enfant affichaient l'indice d'écart de revenu le plus élevé, soit 44,1 % (graphique 6). Afin d'échapper à la pauvreté (FRMFR-Apl), ces familles auraient besoin de 12 025 \$ de plus.

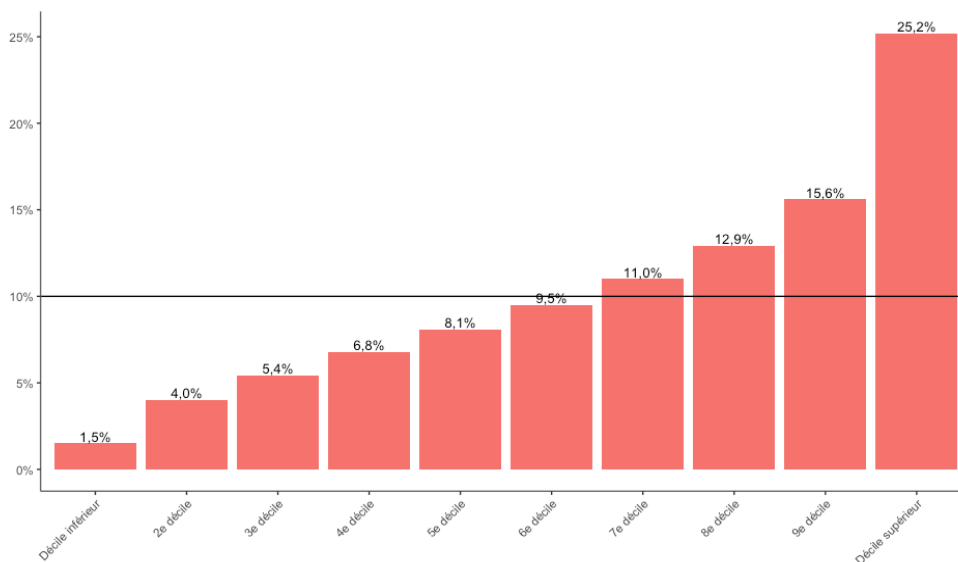
L'inégalité économique est malsaine pour la société et toxique pour les enfants.

Une étude récente menée par UNICEF Canada a démontré que la richesse et les ressources dont dispose ce pays ne se traduisent pas en bien-être pour tous les enfants.¹⁵ À comparer à d'autres pays de l'OCDE (pays pour lesquels les données étaient disponibles), le Canada s'est classé au 30e rang sur 36 (Rapport no 16 de l'UNICEF), son classement le plus bas depuis le lancement de la collection en

1999. Les dépenses moins que suffisantes du Canada en matière de transferts gouvernementaux, de services sociaux et d'exemptions fiscales pour les familles sont autant de facteurs qui contribuent à ce piètre résultat. Le Canada a affecté 1,7 % de son PIB à ces programmes, 30 % de moins en moyenne que les autres pays membres de l'OCDE.¹⁶

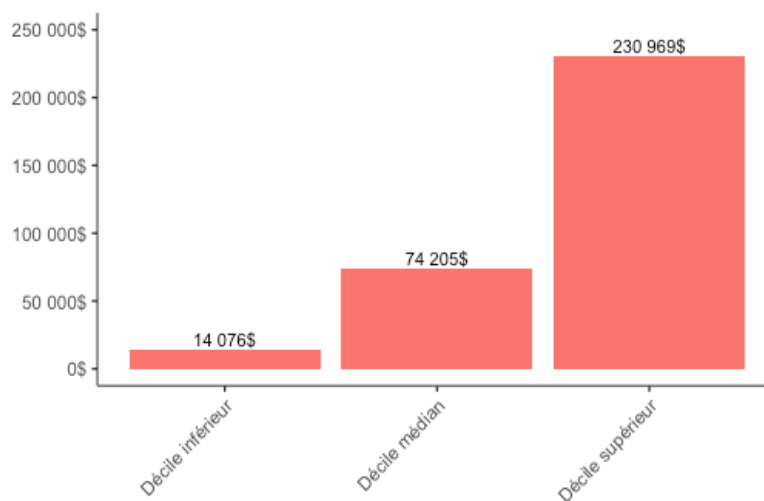
Une analyse de la distribution du revenu met en relief les inégalités de revenus. Les familles avec enfants dans le décile supérieur des revenus possédaient 25,2 % des revenus totaux comparativement à seulement 1,5 % pour les familles dans le décile inférieur (chaque décile compte 10 % de familles) (graphique 7). La disparité est telle que les familles avec enfants du décile supérieur possédaient presque la même part de revenus que les familles avec enfants des cinq déciles les

Graphique 7: Pourcentage de part de revenus par décile, 2019



Source: Statistique Canada, totalisations personnalisées, fichier des familles T1, 2019.

Graphique 8: Revenu moyen, 2019, Comparaison des déciles supérieur, médian et inférieur



Source: Statistique Canada, totalisations personnalisées, fichier des familles T1, 2019.

plus bas (50 %). En dollars, les familles dans le décile le plus bas avaient un revenu moyen après impôt de 14 000 \$ à comparer à 74 200 \$ pour les familles du cinquième décile et à 231 000 \$ pour les familles du décile supérieur (graphique 7). En 2019, le revenu moyen d'une famille dans le décile supérieur était 16,5 fois plus élevé que celui d'une famille dans le décile inférieur.

Et l'inégalité des revenus s'est accrue au fil du temps, le revenu des familles dans le décile supérieur augmentant notablement, tandis que celui des familles dans les autres déciles stagnait et même baissait. Par ailleurs, la composante intergénérationnelle des revenus (et de la fortune) exacerbe les inégalités en fonction de lignes de fracture ethniques, car de nombreuses populations non blanches ont été empêchées, soit officiellement soit officieusement, d'accumuler de la richesse.

Au cours de la première année de la pandémie de COVID-19, la fortune des milliardaires canadiens a augmenté de 78 milliards de dollars. Et au cours de la même année, 5,5 millions de travailleurs et de travailleuses ont perdu leur emploi ou leurs heures de travail ont été réduites de moitié.¹⁷

Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté

Il sera essentiel de miser sur la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) fédérale et la *Loi sur la réduction de la pauvreté* (LRP) pour élaborer et déployer les plans de relance d'après la pandémie. Lorsque l'on réfléchit à ces deux dernières années ou presque de la pandémie de COVID-19, il est de notoriété publique que ses effets

sur la santé et ses répercussions sociales et économiques n'ont pas été répartis équitablement. Comme en témoigne le présent rapport, pour des raisons de discrimination systémique, les mesures d'urgence et les mesures temporaires afin de remédier à la pandémie sont passées à côté d'un grand nombre de personnes vulnérables et marginalisées. Toutefois, nous avons une occasion de repartir à neuf au moment où se dessinent les plans de relance et que le gouvernement minoritaire fédéral entreprend un nouveau mandat. Pour renforcer la stratégie de réduction de la pauvreté et la loi et ne laisser personne pour compte, il faudra cibler les personnes les plus vulnérables et se fixer des objectifs et des échéanciers plus ambitieux, appuyés par des budgets correspondants.

Recommandations

- S'engager à réduire la pauvreté de 50 % de 2015 à 2025 et à éliminer la pauvreté d'ici 2030 sur la base de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl) calculée en utilisant les données des fichiers des familles T1. Ces objectifs et ces échéanciers devraient être les mêmes pour les groupes marginalisés dont les taux de pauvreté sont plus élevés, notamment les membres de Premières nations et de communautés inuites et métisses, les Autochtones vivant en milieu urbain et rural, les Noirs et les personnes racisées, les personnes en situation de handicap, les immigrants et les familles monoparentales dirigées par une femme.
- Enchâsser dans la Loi sur la réduction de la pauvreté le droit à des conditions de vie convenables et prévoir des mécanismes pour garantir ce droit, notamment un conseil consultatif nommé par tous les partis et une fonction chargée de surveiller les progrès réalisés (défenseur) et d'examiner les principaux problèmes systémiques.
- Modifier la loi pour conserver le Conseil consultatif en matière de réduction de pauvreté jusqu'à l'éradication de la pauvreté au Canada. Le conseil consultatif devrait être indépendant et ses membres devraient être nommés par un comité multipartite et relever directement de la Chambre des communes.
- Remplacer la Mesure du panier de consommation, qui mesure la privation matérielle, par la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (FRMFR-Apl), établie à partir des données annuelles des déclarants, et l'utiliser comme seuil officiel de pauvreté. La mesure de faible revenu est un indicateur plus complet de tous les aspects de la pauvreté. Relever les seuils de la FRMFR-Apl à 60 % du revenu médian

afin de les harmoniser aux normes internationales, comme celles utilisées par l'OCDE et UNICEF.

- Élaborer un plan détaillé décrivant de nouveaux programmes, des politiques étendues, des cibles annuelles, des échéanciers améliorés, des méthodes d'évaluation et les budgets requis.
- Déployer une stratégie de collecte de données ventilées par identité autochtone, incapacité, origine ethnique, genre, statut d'immigration et identité 2SLGBTQ1+, entre autres identités sociodémographiques. La collecte de données détaillées est essentielle pour planifier la réduction de la pauvreté, en faire le suivi et l'évaluation et pour déterminer les budgets requis. Consolider et affiner l'analyse intersectionnelle et comparative entre les sexes des politiques et des budgets en utilisant des données quantitatives et qualitatives.



Photo par Denin Lawley

Mettre fin à la pauvreté infantile dans les Premières Nations et les communautés inuites et métisses

Entre autres facteurs, la séparation forcée des Premières Nations, des Inuits et des Métis¹⁸ de leurs terres, de leur culture et de leurs communautés, et le legs des pensionnats autochtones ont causé dans ces populations des traumatismes persistants, de la discrimination systémique et de la pauvreté intergénérationnelle.¹⁹ La découverte de lieux de sépulture un peu partout au pays souligne à grands traits et ranime des traumatismes persistants attribuables aux politiques coloniales, notamment le régime des pensionnats autochtones. La découverte de ces vérités ne s'est pas traduite en actions immédiates pour appliquer les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation et à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Plutôt, le gouvernement fédéral a interjeté appel de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne l'intimant d'indemniser près de 50 000 enfants des Premières Nations confiés aux réseaux de l'aide à l'enfance depuis 2006.²⁰ La criminalisation des défenseurs du territoire à Fairy Creek,

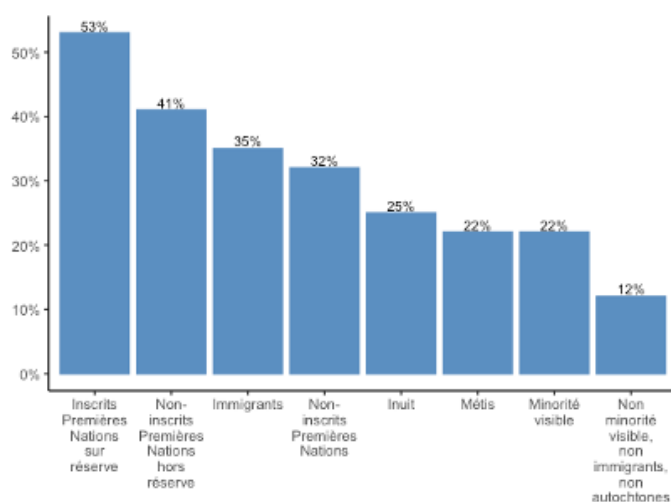
Wet'sumet'en, 1492 Land Back Lane, etc. sont autant d'actions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux qui entravent la souveraineté des Premières Nations, des Inuits et des Métis.²¹

Les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations et des communautés inuites et métisses vivant en milieu urbain sont fréquemment aux prises avec la pauvreté, la stigmatisation et la discrimination. Ils font face à des obstacles pour avoir accès à des services éducatifs et des services de garde à l'enfance respectueux de leur culture, à des soins de santé sensibles aux traumatismes subis et à des logements adéquats. Les progrès du gouvernement du Canada pour réduire la pauvreté des Premières Nations, des Inuits et des Métis demeurent lents, les taux de pauvreté chez les Autochtones vivant en milieu urbain et rural et en région éloignée étant extrêmement élevés comparativement à ceux de la population en général. Les données du recensement indiquent des taux exceptionnellement élevés de pauvreté chez les enfants inscrits des Premières Nations : 53 % pour les enfants qui vivent dans une réserve et 41 % pour les enfants qui vivent hors réserve. Le taux de pauvreté des enfants des Premières Nations non inscrits est de 31 %; celui des enfants inuits est de 25 % et celui des enfants métis est de 22 % (graphique 9). Le taux de pauvreté des enfants inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve était 4,4 fois plus

élevé que celui des enfants non racisés, non immigrants et allochtones. Ces tendances sont attribuables notamment au fait : 1) que les besoins matériels des enfants des Premières Nations, des enfants inuits et des enfants métis ne sont pas comblés et qu'on leur refuse les possibilités offertes aux autres enfants et 2) que la pauvreté est interprétée comme de la négligence et qu'on se sert de cette justification pour placer les enfants autochtones en foyer d'accueil.

Le système d'aide à l'enfance au Canada perpétue chez les enfants les torts de la colonisation, les séparant de leur culture et les stigmatisant. La surreprésentation dramatique des enfants des Premières Nations et des enfants inuits et métis au sein du système d'aide à l'enfance est une grave préoccupation, tout comme la pénurie de services sensibles aux traumatismes subis et respectueux de la culture. Ces enfants représentent 52,2 % de tous les enfants en foyer d'accueil bien qu'ils ne constituent que 7,7 % des enfants aux pays.²² Et 66 % des enfants autochtones placés en foyer d'accueil vivent dans une famille allochtone.²³ Beaucoup de jeunes des Premières Nations et de jeunes Inuits et Métis vivant

Graphique 9 : La pauvreté infantile dans les communautés autochtones, 2016



Source: Statistique Canada, totalisations personnalisées, tiré de *Vers la justice: s'attaquer à la pauvreté des enfants autochtones au Canada (Upstream, 2019)*

en milieu urbain n'ont pas d'endroit où aller lorsqu'ils atteignent la majorité et doivent quitter le réseau de l'aide à l'enfance et leur foyer d'accueil. Ils se retrouvent en milieu urbain, déconnectés de leur propre culture, de leur langue, sans logement ni services pour les soutenir.

Les droits d'un nombre absolument disproportionné d'enfants des Premières Nations et d'enfants métis et inuits au Canada ne sont pas bien protégés. Même si le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) et a inclus certains de ses principes dans la loi canadienne, comme le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Canada n'intègre pas tous les articles de la CRDE dans ses lois canadiennes.

Le comité onusien chargé de la surveillance de l'application de la CRDE s'est inquiété de voir que le Canada n'avait

pas de loi nationale enchâssant tous les volets de la CRDE, ce qui fait en sorte que la protection des droits des enfants est fragmentée et disparate au Canada.²⁴ Un grand nombre de politiques, d'orientations et de lois ont été adoptées depuis la ratification de la CRDE, notamment la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis en 2019. Toutefois, bon nombre des engagements décrits dans la CRDE et dans d'autres documents juridiques contraignants ne sont pas respectés aujourd'hui au Canada. Le Canada ne s'acquitte donc pas de ses engagements en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Tous les enfants des Premières Nations et tous les enfants métis et inuits devraient avoir accès à des programmes et recevoir des services adaptés à leur culture et offerts et gérés par des organismes

autochtones. Ainsi, le Canada doit mettre en œuvre de façon plus rigoureuse la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) et améliorer sa reddition de comptes à cet égard. Il doit mieux comprendre le vécu et les réalités des enfants autochtones et connaître les stratégies qui permettront aux enfants des Premières Nations et aux enfants inuits et métis qui vivent en milieu urbain d'exercer leurs pleins droits.²⁵

Il demeure indispensable d'accorder plus de financement soutenu et de fournir des programmes et des services dans tous les domaines afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations et des communautés inuites et métisses. Les mesures de soutien sont offertes à la discrétion des gouvernements et ne font pas l'objet de politiques stables, de programmes de financement ni de lois. Les questions de compétence en matière de financement et d'offre de services forcent beaucoup d'enfants et de familles autochtones à faire appel à deux ordres de gouvernement au moins pour accéder à des services essentiels. La conduite discriminatoire et les politiques de financement inéquitables du Canada contribuent à la pauvreté, à l'insalubrité des logements, à la toxicomanie, aux problèmes de santé mentale et à la violence familiale, des facteurs qui alimentent les préoccupations de maltraitance des enfants.²⁶

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur les

membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses. En raison de la pénurie de logements adéquats et du manque d'eau potable et à cause des soins de santé et des services publics inadéquats dans les réserves, il a été pratiquement impossible pour les personnes de s'isoler, permettant ainsi au virus de se propager dans les familles. L'importance des infrastructures de communications, notamment l'accès à Internet haute vitesse, a été mise en relief durant la pandémie lorsque la majorité des activités quotidiennes, que ce soit l'école, les rencontres sociales ou les rendez-vous avec le médecin, ont dû passer en mode virtuel. Présentement, seulement 24 % des ménages dans les réserves ont accès à la bande passante de capacité 50/10 Mb/s à comparer à 84 % de la population canadienne en général.^{27,28} L'isolement et le stress accrus attribuables à la pandémie ont exacerbé les problèmes de santé mentale déjà existants tout en entravant l'accès aux services. Enfin, parce que les organismes de santé publique ne recueillent pas de données ventilées par origine ethnique et à cause de l'inégalité d'accès aux services de santé, les répercussions du virus sur les Premières Nations, les Inuits et les Métis sont vraisemblablement sous-déclarées.²⁹

Le budget 2021 reprend beaucoup des promesses faites en 2015. Les programmes de financement n'accordent toujours pas la priorité aux gouvernements autochtones, aux organismes sur le terrain

et aux groupes de femmes, de sorte que les fonds sont mal répartis et les inégalités sont plus enracinées. Des actions immédiates s'imposent afin, entre autres choses, d'accélérer la mise en œuvre des recommandations de la [Commission royale sur les peuples autochtones](#), de la [Commission de vérité et de réconciliation](#), de [l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#), du [plan Spirit Bear](#), et d'appliquer dans sa totalité le [principe de Jordan](#) afin de réparer les iniquités historiques et systémiques.

Recommandations

- Faire en sorte que les initiatives du Canada visant à réduire la pauvreté répondent aux besoins distincts et diversifiés des peuples autochtones en mettant en œuvre des solutions qui tiennent compte entre autres des facteurs suivants :
 - Auto-identification en tant que membre d'une Première Nation, Inuit ou Métis.
 - Données géographiques ou propres à la région - Nord, Sud, Est et Ouest; proximité des centres urbains, des océans, des cours d'eau et des ressources naturelles; territoires traditionnels et ancestraux; limites municipales, provinciales et territoriales.
 - Lieu de résidence - réserve et hors réserve, milieu rural ou urbain, région éloignée et nordique, établissement.
 - Un cadre sexospécifique pour que les répercussions sur les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQI+³⁰, ainsi que les différences et la diversité dans cette communauté,³¹ soient prises en compte.
 - Comprendre que les besoins d'un groupe de personnes ne sont pas nécessairement tous les mêmes.³²
- Donner suite immédiatement aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et aux 231 appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Le gouvernement fédéral doit publier son calendrier de mise en œuvre de ces appels à l'action et à la justice ainsi que les fonds attribués. Au-delà d'engagements budgétaires, les survivants des pensionnats autochtones ont droit à des actions immédiates.³³
- Pérenniser les relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement, ainsi que les relations entre les Inuits et la Couronne, en garantissant (i) le respect inhérent des

droits, des traités, des titres et des compétences (ii) la participation entière à la croissance économique (iii) un financement suffisant, prévisible et soutenu afin d'assurer le bien-être des populations et (iv) la collecte, dans le respect des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP), de données probantes afin de combler les écarts socioéconomiques, de mesurer les progrès réalisés et de favoriser la réconciliation.³⁴

- Indemniser en totalité les enfants, les parents et les grands-parents des Premières Nations qui ont souffert du financement inéquitable des services d'aide à l'enfance dans les réserves et du non-respect du principe de Jordan, et mettre en œuvre le plan de Spirit Bear afin de mettre fin aux inégalités dans les services publics.
- Appliquer totalement le principe de Jordan conformément à la définition du Tribunal canadien des droits de la personne et à l'approche préconisée, peu importe les compétences des divers ordres de gouvernement en fonction du projet de loi C-24 en :
 - Accordant du financement en fonction de données probantes et fondé sur des indicateurs de bien-être afin que les enfants et les familles autochtones obtiennent des services efficaces et culturellement adaptés;
 - Augmentant partout au Canada le nombre d'intervenants formés au principe de Jordan afin d'aider les familles autochtones en milieu urbain à accéder aux mesures de soutien offertes et, s'il y a lieu, de faire en sorte que les services offerts soient culturellement adaptés. De cette manière, les familles autochtones et les enfants auraient accès à des soins de santé sécuritaires et les familles recevraient de l'aide pour démêler les compétences gouvernementales lorsqu'elles ont besoin de soins pour leurs enfants.
- Créer en partenariat avec les dirigeants autochtones une stratégie nationale tenant compte de distinctions urbaines et rurales pour combler les écarts socioéconomiques, réaliser la réconciliation et éliminer en permanence la discrimination et le racisme dans les programmes et les services sociaux, ainsi que dans les services d'aide à l'enfance et les services éducatifs auxquels ont recours les Autochtones vivant en milieu urbain.

- Protéger les droits des enfants autochtones en soutenant les dirigeants autochtones et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour fournir des services et du soutien enracinés culturellement et sensibles aux traumatismes subis. Veiller à ce qu'ils aient toutes les ressources nécessaires pour soutenir leurs communautés dans le respect de leurs cultures respectives.³⁵

Actions ciblées nécessaires pour sortir les communautés marginalisées de la pauvreté³⁶

Les communautés marginalisées en raison de barrières systémiques et d'attitudes discriminatoires affichent des taux de pauvreté plus élevés que le reste de la population. La marginalisation systémique nuit à l'accès aux soins de santé, à la nourriture, au logement, à l'emploi et à la sécurité au travail. En outre, la recherche démontre que la pauvreté détériore l'état de santé des personnes. La marginalisation est à la fois un moteur de la pauvreté et son résultat. La notion selon laquelle la pauvreté est une faille morale plutôt qu'un échec collectif et politique est fermement enracinée dans nos sociétés capitalistes.

Les taux de pauvreté sont élevés chez les enfants racisés

Les données du recensement de 2016 révèlent que les taux de pauvreté infantile dans les communautés racisées et immigrantes étaient beaucoup plus élevés que la moyenne nationale. Plus du quart des enfants racisés (25,5 %) et plus du tiers des enfants immigrants (35 %) vivaient en situation de pauvreté. Dans les communautés racisées, seuls les enfants d'origine japonaise et philippine affichaient des taux de pauvreté inférieurs à la moyenne, soit respectivement 13,3 % et 9,5 %. Les taux de pauvreté des enfants noirs, coréens, arabes et d'Asie occidentale et étaient respectivement de 30,2 %, 35,2 %, 43,3 % et 42,7 % (graphique 10). Compte tenu de l'écart des taux de pauvreté entre groupes marginalisés, non seulement faut-il des politiques adaptées aux différentes cultures, mais également des stratégies de communication ciblées et efficaces pour faire connaître ces politiques.

Les taux de pauvreté élevés dans les communautés racisées sont le résultat de racisme systémique. Le racisme systémique est profondément ancré dans tous les États colonisateurs, y compris le Canada. Il crée un système qui favorise les colonisateurs blancs dans tous les domaines, y compris l'emploi, l'éducation, la justice et la participation sociale. Les taux plus élevés de COVID-19 parmi les populations noires et celles du Moyen-

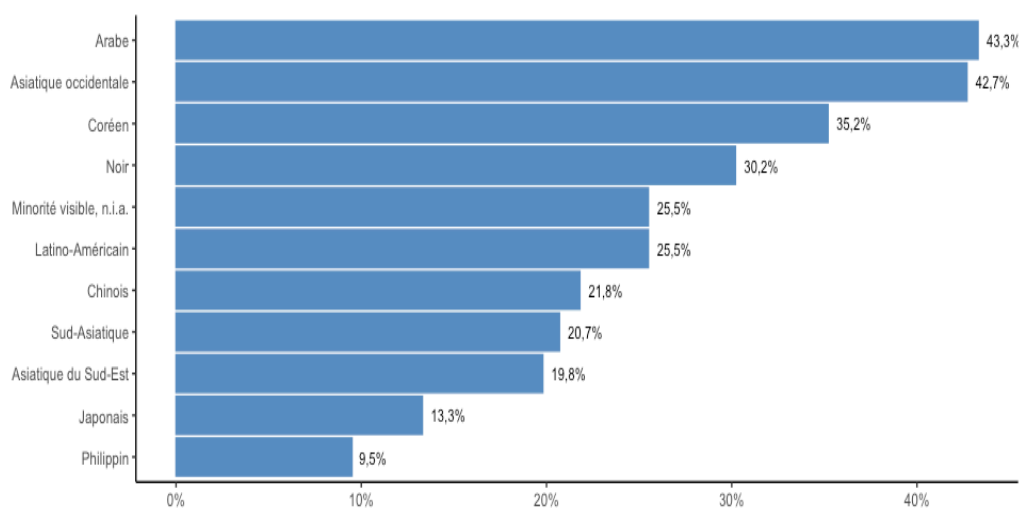
Orient, de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-est et de l'Amérique latine sont un exemple de la façon dont se manifeste le racisme systémique dans notre société.³⁷ Les répercussions de la pandémie, notamment le risque accru de harcèlement, d'agression, de stigmatisation et de xénophobie fondés sur l'origine ethnique, ont des effets négatifs sur la santé mentale des personnes immigrantes et des résidents non permanents.^{38 39}

Le racisme systémique se manifeste également sous forme de violence étatique, à preuve le taux d'incarcération des personnes noires et des Autochtones, les victimes de brutalité et de meurtres par des policiers et la découverte des fausses communes d'enfants sur les terrains des pensionnats autochtones. Le démantèlement du racisme systémique et

de la suprématie blanche au Canada exige d'abord que tous les ordres de gouvernements et tous les colonisateurs du pays comprennent comment nos vies entières sont façonnées par ces systèmes. Pour remédier aux injustices, les lois racistes à l'endroit des Noirs et des Autochtones, notamment les lois sur les drogues et l'immigration, et la xénophobie doivent être abrogées. L'éradication de la pauvreté repose sur ce travail, car la pauvreté ne peut être éliminée que si tout le monde participe de façon significative à la société.

Les politiques sensibles aux traumatismes subis sont transparentes et conçues en collaboration avec la population qu'elles ciblent.⁴⁰ Le processus d'élaboration des politiques, tout comme leurs objectifs, doit être habilitant et axé sur la sécurité, il doit

Graphique 10: Taux de pauvreté infantile, sélection de minorités visibles, Canada 2016



Source: Statistique Canada, recensement de la population 2016, catalogue no 98-400-X2016211.

promouvoir les choix et il doit prendre en compte l'intersectionnalité.⁴¹

Recommandations

- Créer une loi contre le racisme au Canada pour jeter les bases d'un secrétariat de lutte contre le racisme.
- Créer un plan d'action national de lutte contre le racisme bien financé, axé sur les résultats et générateur de changements durables et à long terme pour s'attaquer à toutes les formes de racisme.
- Donner rapidement suite aux recommandations formulées dans le [rapport de 2017 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine des Nations unies](#) sur sa mission au Canada afin que les communautés noires et les familles puissent participer pleinement et également à tous les aspects de la société.⁴²
- Intégrer les principes de sensibilité aux traumatismes subis dans l'élaboration des politiques de tous les ordres de gouvernement.
- Éliminer l'incertitude au chapitre des politiques par des communications régulières des dirigeants municipaux, provinciaux et fédéraux et adapter les styles de communication et de diffusion pour élargir la portée du message.⁴³

Le régime fiscal et les transferts gouvernementaux doivent faire plus pour éliminer la pauvreté.

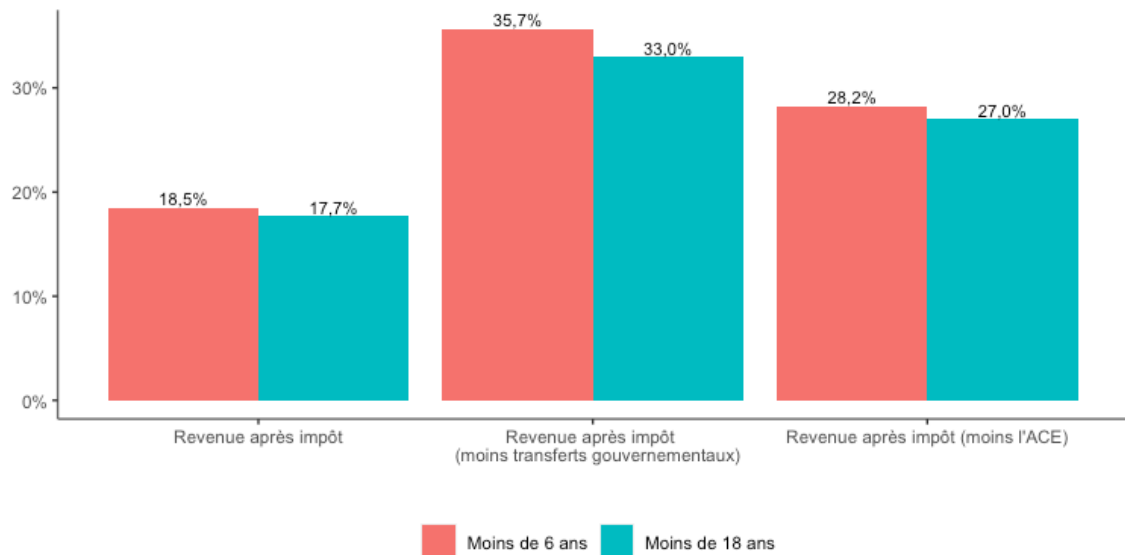
Les programmes de transferts gouvernementaux et les programmes visant à réduire la pauvreté doivent travailler de concert à hausser les revenus au-dessus des seuils de la FRMFR-Apl calculée à partir des données des déclarants. L'amalgame disparate de programmes de sécurité du revenu dans ce pays laisse pour compte un trop grand nombre de personnes, de familles et d'enfants.

Les transferts gouvernementaux peuvent réduire la pauvreté

Sans transferts gouvernementaux, le taux de pauvreté des enfants aurait été de 33 % pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans et de 35,7 % pour les enfants âgés de moins de six ans. L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) a permis à elle seule de réduire le taux de pauvreté infantile de 9,3 points de pourcentage pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans et de 9,7 points de pourcentage pour les enfants âgés de moins de six ans (graphique 11). Dans l'ensemble des provinces et des territoires du pays, on constate une

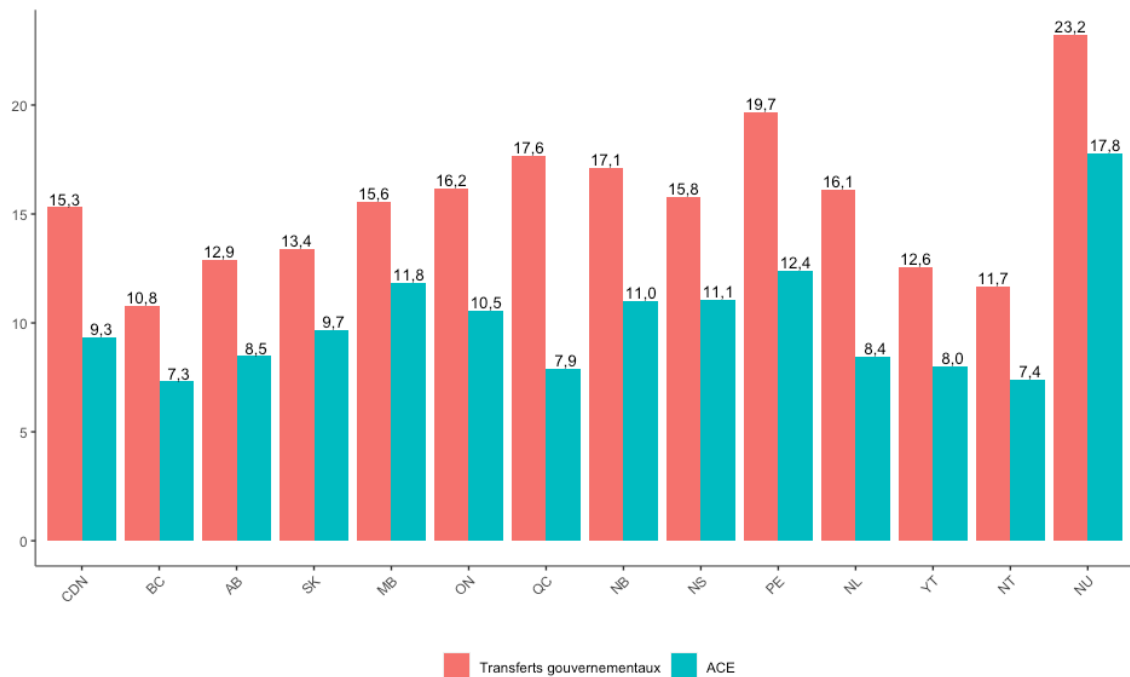
Rapport sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada

Graphique 11: Variations des taux de pauvreté infantile avec l'Allocation canadienne pour enfants et avec les transferts gouvernementaux, 2019



Source: Statistique Canada, fichier des familles T1, totalisations personnalisées, 2019

Graphique 12: Pourcentage d'enfants dans des familles vivant sous le seuil de la MFR après impôt (Canada 2019), revenu rajusté



Source: Statistique Canada, fichier des familles T1, totalisations personnalisées, 2019

réduction importante des taux de pauvreté infantile grâce aux transferts gouvernementaux et à l'ACE.

Cependant, en dépit de l'effet positif de ces mesures, 17,7 % des enfants vivaient encore en situation de pauvreté en 2019. Cette pauvreté persistante est une source de frustration, car nous disposons d'un mécanisme pour transférer des fonds directement aux familles avec enfants.

Les transferts gouvernementaux doivent être accessibles

Les enfants dont les parents ont un statut d'immigration précaire ne sont pas admissibles à l'ACE. Pourtant leurs parents sont considérés comme des résidents aux fins de l'impôt et ils participent au régime fiscal. Une clinique juridique de Toronto (Chinese and Southeast Asian Legal Clinic of Ontario) conteste au regard de la Charte l'alinéa 122.6 (1) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* qui associe admissibilité et statut d'immigration.

Les enfants confiés aux soins de membres de leur famille élargie, de tuteurs ou de familles d'accueil officielles font face à de nombreux obstacles pour démontrer qu'ils satisfont les critères d'admissibilité au programme; notamment les restrictions en ce qui concerne les personnes pouvant attester de leur résidence et la difficulté d'obtenir les documents demandés.

L'Allocation canadienne pour les travailleurs contient également son lot

d'obstacles. Conçue comme soi-disant incitatif au travail, elle est restreinte à ceux qui gagnent au moins 3 000 \$ et elle atteint au maximum 1 400 \$/an pour une personne seule et 2 400 \$/an pour un couple. Malgré les sommes considérables investies dans l'Allocation canadienne pour les travailleurs dans le budget de 2021, ces montants font peu pour réduire le fossé de la pauvreté.

Les taux d'aide sociale condamnent à la pauvreté

L'aide sociale et le soutien pour les personnes en situation de handicap sont des programmes financiers de dernier recours. Quoiqu'assujettis à des lois et des règlements provinciaux et territoriaux, les programmes d'aide sociale sont financés en partie par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS).

Les politiques provinciales et territoriales d'aide sociale contiennent toutes un ensemble de règles complexes en vertu desquelles le revenu gagné et les actifs limitent l'accès aux pleines prestations, créant en pratique des obstacles à l'emploi et à l'autonomie financière. Les taux d'allocation excessivement faibles combinés aux taux élevés de récupération du revenu gagné confinent les personnes à la pauvreté.

Une nouvelle mesure de soutien fédérale pour les personnes en situation de handicap

En 2017, 22 % des Canadiens et des Canadiennes déclaraient avoir une incapacité. Près d'un tiers de ces personnes en âge de travailler vivaient en situation de pauvreté (d'après la MPC) et celles qui étaient pauvres étaient susceptibles de faire partie d'une famille monoparentale dirigée par une femme ou de vivre seules. Treize pour cent des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) avaient une incapacité. Les jeunes en situation de handicap étaient moins susceptibles que les jeunes sans incapacités de fréquenter l'école ou de travailler. Les besoins de 26 % des personnes ayant un handicap n'étaient pas comblés avant la pandémie à cause du coût prohibitif des services adaptés, des appareils fonctionnels ou des médicaments sous ordonnance.

Malheureusement, l'aide financière dont ont besoin les personnes en situation de handicap est insuffisante. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées non remboursable est une mesure sous-utilisée, régressive, sexospécifique, racisée et inutile pour les personnes dont le revenu est trop faible pour payer de l'impôt. À cause de leurs disparités, les crédits d'impôt pour personnes handicapées laissent beaucoup de personnes glisser entre les mailles du filet

et se languir sur des programmes de soutien du revenu provinciaux et territoriaux qui sont insuffisants.

La promesse d'un nouveau programme d'aide pour les personnes handicapées en âge de travailler financé par le gouvernement fédéral est un engagement bien accueilli par la communauté qui le revendique depuis de nombreuses années. Ce nouveau programme doit être général et atteindre les personnes à faible revenu. Le crédit doit être remboursable pour éviter qu'il soit récupéré par les programmes d'aide sociale. Et il doit permettre de conserver les revenus gagnés.

Le modèle proposé par le [Budget fédéral alternatif de 2022](#) permettrait des économies à l'échelle provinciale en rendant une nouvelle « prestation d'invalidité canadienne » (PIC) accessible aux bénéficiaires d'aide sociale qui ont une incapacité. Les provinces économiseraient environ 1,5 milliard de dollars qu'elles pourraient alors réinvestir dans des programmes d'aide sociale par l'entremise d'ententes concertées. Cette nouvelle prestation doit être mise en œuvre rapidement et les personnes en situation de handicap doivent prendre part activement et de façon significative à chacune des étapes du processus.

La réforme des programmes de soutien aux personnes handicapées ne sera complète que si les enfants sont inclus. Campagne 2000 recommande au

gouvernement fédéral de créer un programme général, étendu et adapté pour répondre aux besoins des enfants qui ont des incapacités.

Mouvement contre le remboursement de la PCU

Les mesures de soutien au revenu déployées pour la pandémie par le gouvernement fédéral visaient à aider les personnes et les familles durant la période de fermeture des entreprises. De nombreuses mesures étaient des suppléments ponctuels non imposables versés aux personnes admissibles à des programmes existants, tels le Supplément du revenu garanti, la Sécurité de vieillesse ou le Crédit d'impôt pour personnes handicapées. Ces prestations ont également été versées aux familles avec enfants admissibles à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Les familles avec enfants âgés de moins de six ans en 2021 ont aussi eu droit à un supplément.

Le programme le plus large était la Prestation canadienne d'urgence (PCU). En vigueur d'avril à octobre 2020, la PCU a été déployée avant la mise en œuvre de la Prestation canadienne de relance économique (PCRE). Même si les taux de COVID-19 demeuraient dangereusement élevés dans tout le pays, le gouvernement a mis fin à la PCRE le 23 octobre 2021. La PCU et la PCRE avaient pour objet de venir en aide aux personnes ayant perdu leur emploi à cause de la fermeture des

entreprises. Contrairement aux suppléments, la PCR et la PCRE étaient considérées comme des revenus imposables. On pouvait donc les soustraire des prestations provinciales et territoriales d'aide sociale, des programmes de subventions au loyer et du SRG fédéral, autant de mesures visant à soutenir les gagnepetits.

La PCU fut déployée rapidement par le gouvernement fédéral, or les leçons apprises n'ont pas été mises à profit pour la PCRE. En plus de la considérer comme revenu imposable — perpétuant ainsi sa récupération — beaucoup de personnes ont été exclues à cause du critère exigeant pour être admissibles, à savoir avoir gagné 5 000 \$ ou plus dans les douze mois précédents pour obtenir la prestation entière (2 000 \$). Les personnes n'étaient pas admissibles si elles avaient gagné 4 999 \$ ou moins.

La confusion chez certains, attribuable à des définitions variables des critères d'admissibilité, et le désespoir chez d'autres d'être exclus des programmes de soutien de la pandémie ont fait en sorte que des personnes jugées inadmissibles ont malgré tout reçu la prestation. L'Agence de revenu du Canada (ARC) réclame le remboursement auprès des personnes les plus pauvres, celles qui n'ont pas d'économies, pas de capitaux et pas de crédit pour faire des paiements, aussi petits soient-ils.

La récupération à même les prestations des programmes de soutien au revenu et des subventions au loyer s'est faite presque instantanément puisque le rajustement de ces paiements se fait tous les mois. La réduction du Supplément du revenu garanti (SRG) est survenue quant à elle après la production des déclarations de revenus en vertu desquelles sont déterminés les montants accordés. Le SRG de près de 90 000 personnes âgées parmi les plus pauvres a été réduit ou complètement récupéré parce qu'elles avaient reçu la PCU ou la PCRE. L'exemption de revenu de 5 000 \$ pour le SRG n'a pas été appliquée dans ce cas, même si la PCU remplaçait un revenu gagné.⁴⁴ En raison de ces décisions, les personnes âgées font face à de graves difficultés financières, lesquelles pourraient être évitées si la PCR et la PCRE étaient considérées comme un crédit d'impôt remboursable pour les gagnepetits.⁴⁵ Le Directeur parlementaire du budget a évalué que cette mesure coûterait 380 M\$ en 2021-2022 et à 58 M\$ en 2022-2023, une petite fraction des dépenses globales fédérales affectées aux mesures de soutien pour la pandémie, mais dont l'impact est considérable pour les personnes touchées.⁴⁶

Le rétablissement de la PCRE n'est pas prévu, laissant ainsi les travailleurs dans le besoin sans soutien malgré les appels en ce sens de divers intervenants, notamment de Campagne 2000, de Justice for Workers, etc. Les mesures de récupération

et les augmentations de loyer ne seront pas réglées avant janvier 2023 et l'ARC pourrait continuer de demander le remboursement de la PCU et de la PCRE au-delà de cette date. C'est dire que la pauvreté aiguë demeurera un enjeu auquel seront confrontés les actuels plans de relance du gouvernement fédéral.

Campagne 2000 demande l'abandon immédiat de l'obligation de rembourser la PCU, à savoir que l'on remette aux personnes à faible revenu toutes les sommes recouvrées à même les divers programmes de soutien au revenu, que l'on cesse toute forme de récupération actuelle ou future (surtout à même le SRG et les subventions au loyer) et que l'on mette fin à la poursuite des déclarants à faible revenu déclarés inadmissibles aux prestations.

Rendre le système de distribution des prestations accessible

Les mesures de soutien sont distribuées au moyen du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Les études révèlent que pour l'exercice financier de 2016, de 10 % à 12 % des personnes au Canada en âge de travailler n'avaient pas produit de déclarations de revenus. Ainsi, il y a eu pour 1,7 milliard de dollars d'allocations gouvernementales non réclamées, dont une somme de 1,2 milliard de dollars était destinée aux enfants.⁴⁷

Des initiatives, comme la déclaration de revenus automatique, faciliteront l'accès aux mesures de soutien pour tous ceux et celles qui ont produit une déclaration de revenus dans le passé. L'augmentation du financement accordé aux cliniques fiscales qui viennent en aide aux groupes moins susceptibles de produire des déclarations de revenus, comme les cliniques des Premières Nations, les cliniques de quartier et les cliniques pour les femmes fuyant la violence sont autant de façons de rendre le régime plus accessible et de réduire la pauvreté.

Les personnes marginalisées sont moins susceptibles que d'autres de produire une déclaration de revenus, et ce, pour différentes raisons: elles n'ont pas de pièces d'identité ou de numéro d'assurance sociale, leur statut d'immigration ou de citoyenneté est précaire, elles n'ont pas de comptes à l'ARC ou elles n'ont pas d'adresse fixe.

À travers le monde, des pays ont mis en place différents mécanismes de transfert numériques et en argent qui atteignent les populations en région éloignée, à faible revenu ou sans comptes bancaires. Bolsa Familia au Brésil et Stockton Economic Empowerment Development en Californie sont deux exemples à cet égard. Ces organismes ont établi des critères pour l'inscription, la détermination de l'admissibilité et la protection des données. Certains systèmes utilisent des portefeuilles mobiles connectés à des téléphones cellulaires individuels et

d'autres utilisent des cartes crédit ou de débit prépayées rechargeables pour transférer de l'argent directement aux personnes dans le besoin. Certains systèmes de transfert de fonds sont gérés par des sociétés et d'autres, par des organismes gouvernementaux ou de bienfaisance. Le gouvernement fédéral doit financer la recherche et la création d'un système de distribution parallèle des prestations dans l'ensemble du Canada qui atteindrait les personnes en marge du régime fiscal.

La redistribution du revenu est un mécanisme essentiel de réduction de la pauvreté.

Des politiques fiscales progressives et des transferts gouvernementaux plus élevés sont autant de façons pour le gouvernement fédéral de s'attaquer aux inégalités. Il s'agit d'une priorité urgente compte tenu des répercussions de la pandémie sur les populations à faible revenu, marginales et racisées. Présentement, les politiques fiscales au Canada ont tendance à favoriser les personnes à revenu élevé, principalement des hommes, comme en témoignent le taux d'imposition effectif relativement plus faible des personnes à revenu élevé et l'éventail de programmes de dépenses fiscales.⁴⁸

Une réforme du régime fiscal est essentielle pour s'attaquer aux inégalités et à la pauvreté, et parallèlement pour

accroître les recettes publiques afin de combler les besoins des personnes mal desservies, un élément critique pour relancer l'économie d'après la pandémie. Lorsque tous les impôts sont pris en compte, le taux d'imposition global des 10 % de déclarants les plus pauvres est supérieur à celui du 1 % des plus riches.⁴⁹ Une taxe annuelle modérément progressive sur la richesse, soit de 1 % pour une fortune excédant 10 millions de dollars, de 2 % pour une fortune excédant 100 millions de dollars et de 3 % pour une fortune excédant 1 milliard de dollars générerait près de 20 milliards de dollars annuellement.⁵⁰ Dans le même ordre d'idées, une taxe successorale de 45 %, soit à mi-chemin entre celle de 40 % aux États-Unis et de 55 % au Japon, générerait deux milliards de dollars annuellement.⁵¹

Le taux d'inclusion de l'impôt sur les gains en capital est une cause d'inégalités. Cette mesure d'imposition des personnes riches est inefficace. En 2019, un tiers des déclarants dont les revenus étaient de 150 000 \$ à 250 000 \$ ont déclaré des gains en capital, comme l'ont fait la moitié des déclarants dont les revenus étaient supérieurs à 250 000 \$.⁵² Présentement, seulement 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable, et de nombreux gains sont totalement exemptés. Par conséquent, les taux d'imposition préférentiels pour les gains en capital et les investissements amputent les recettes fiscales fédérales de près de 22 milliards de dollars par année.⁵³ De

plus, l'élimination des paradis fiscaux pourrait générer des recettes d'au moins 10 milliards de dollars par année.⁵⁴

Recommandations

- Accroître le montant de base de l'ACE afin que combinée à d'autres mesures de soutien elle permette de réduire la pauvreté infantile de 50 % d'ici 2025, en vertu de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt.
- Voir à ce que les familles au statut d'immigration précaire aient accès à l'Allocation canadienne pour enfants en révoquant l'article 122.6(e) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*, qui relie admissibilité et statut d'immigration. Régler la cause actuelle devant la Cour canadienne de l'impôt contestant l'association entre le statut d'immigration et l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants. Modifier la loi pour étendre l'accès à l'ACE à tous les enfants sans égard au statut d'immigration de leurs parents.
- Permettre aux différents organismes gouvernementaux et aux ministères de partager les renseignements et les documents requis (p. ex. les certificats de naissance) afin que les fournisseurs de soins puissent recevoir les prestations pour enfants. Étendre le cercle des personnes aptes à attester de la résidence pour inclure les organismes de bienfaisance afin de

permettre aux familles pauvres dont les enfants sont trop jeunes pour fréquenter l'école de satisfaire les exigences pour recevoir les prestations fédérales; et veiller à ce que les familles offrant des soins conformes aux traditions ou en dehors d'un cadre formel de soins aient accès aux suppléments de l'ACE.

- Établir à zéro le seuil du revenu d'emploi pour être admissible à l'Allocation canadienne pour les travailleurs la dissociant de l'emploi, et augmenter considérablement le montant de l'allocation.⁵⁵
- En un premier temps, pour améliorer les programmes d'aide sociale et faire en sorte que les programmes de soutien au revenu et d'aide aux personnes handicapées relèvent le revenu au niveau de la FRMFR, investir 4 milliards de dollars dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) et éliminer les restrictions de croissance arbitraires. Assujettir les allocations et les services sociaux financés par le TCPS à des normes minimales. Ces normes minimales doivent inclure des conditions contraignantes interdisant de déduire les suppléments de revenu — y compris l'ACE, la Prestation pour les enfants handicapés, les versements de pension alimentaire et les prestations pour enfants du régime d'assurance-emploi — des prestations d'aide sociale.
- Accélérer le déploiement des deux nouvelles prestations pour personnes handicapées — une pour adultes et l'autre pour enfants — en s'appuyant sur la recherche et les données existantes et faciliter la participation significative et active des personnes handicapées à chacune des étapes du processus. Voir à ce qu'en vertu de critères élargis, la prestation est versée aux personnes à faible revenu, que le crédit est remboursable et que les personnes qui travaillent conservent leurs revenus gagnés.
- Lancer immédiatement des travaux pour examiner et mettre en œuvre une prestation d'invalidité fédérale similaire pour les enfants qui ont des incapacités.
- Annuler immédiatement l'obligation de rembourser la PCU pour tous ceux qui vivent en dessous ou près du seuil de faible revenu après impôt et ne plus la considérer comme un revenu gagné.
- Cesser immédiatement de considérer la PCU et les allocations pour la relance comme un revenu imposable pour les personnes dont le revenu est inférieur à la MFR.
- Rembourser toutes les sommes recouvrées à même les programmes

- de soutien et veiller à ce qu'il n'y ait pas de recouvrement futur lié à la pandémie à même les programmes de sécurité du revenu, y compris les programmes provinciaux de soutien du revenu, les subventions pour le loyer et les prestations fédérales.
- Cesser immédiatement de solliciter le remboursement de la PCU et veiller à ce qu'aucun remboursement ne soit sollicité pour la PCRE.
 - Réinstaurer immédiatement la PCRE au plein montant de 500 \$ par semaine jusqu'à ce que le régime d'assurance-emploi soit réformé et qu'il fournisse de l'aide financière aux travailleuses et travailleurs précaires.
 - Faire de la recherche pour déterminer les critères d'admissibilité aux mesures d'aide (allocations) et créer un réseau parallèle communautaire pour en faire la distribution aux non-déclarants marginalisés à faible revenu. Le gouvernement fédéral doit étudier les pratiques exemplaires en matière d'inclusion financière qui existent ailleurs et procéder immédiatement au versement des allocations au moyen de cartes de crédit prépayées et rechargeables distribuées par des organismes de bienfaisance fiables. Dans un deuxième temps, il pourra instaurer des modes de transferts mobiles ou numérisés.
 - S'attaquer à l'inégalité croissante des revenus et générer des recettes pour financer les initiatives de réduction de pauvreté en éliminant ou en réduisant les échappatoires fiscales hautement régressives et coûteuses, en abolissant les paradis fiscaux, en imposant l'extrême richesse et en introduisant une taxe sur les bénéfices exceptionnels visant les profits fortuits attribuables à la pandémie.

Le logement est un élément fondamental pour la santé et le bien-être

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la mesure dans laquelle l'inaccessibilité à un logement adéquat entrave les objectifs en matière de santé personnelle et de santé publique. Pendant la pandémie, les taux de mortalité attribuables à la COVID-19 ont été plus élevés dans les familles habitant des maisons surpeuplées où le virus pouvait se propager plus facilement, surtout lorsque des membres de la famille travaillaient à temps partiel et occupaient plusieurs

Le droit à un logement est bien plus que le droit à un toit - c'est une question de dignité. C'est une question de bien-être. Il s'agit d'un droit fondamental et d'un principe sur lequel nos lois, nos politiques et nos programmes de logement et de lutte contre l'itinérance devraient s'appuyer.⁵⁶

emplois.⁵⁷ À Toronto, au cours de la première vague de la pandémie et avant l'accès aux vaccins, 21 % des personnes atteintes de la COVID-19 étaient Noires malgré le fait que les Noirs ne comptent que pour 9 % de la population de la ville.⁵⁸ Aussi, les taux de décès dans les grands établissements de soins de longue durée à but lucratif étaient sept fois plus élevés que dans les établissements publics.⁵⁹ De plus, une personne qui n'avait pas de toit était vingt fois plus susceptible d'être hospitalisée parce qu'atteinte de la COVID-19 et cinq fois plus susceptible de mourir dans les vingt-et-un jours suivant son infection.⁶⁰

Au Canada, 13 % des personnes en situation d'itinérance sondées dans le cadre du dénombrement ponctuel étaient des personnes à charge ou des jeunes non accompagnés.⁶¹ Cinquante pour cent des personnes sondées ont dit que leur premier épisode d'itinérance était survenu avant l'âge de 25 ans.⁶² En avril 2020, 46 % des ménages locataires ont dit avoir moins d'un mois de revenu en économies et un demi-million de propriétaires ont dit avoir du mal à faire leur paiement d'hypothèque.⁶³⁶⁴ Les familles monoparentales dirigées par une femme, les familles des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, les familles racisées et les familles immigrantes ont besoin de façon disproportionnée par rapport à leur nombre d'un logement ou alors vivent dans des logements inadéquats ou dangereux.⁶⁵⁶⁶ Les

personnes en situation de handicap sont surreprésentées parmi les personnes qui ont un besoin impératif de logement.⁶⁷ Récemment, le tribunal d'appel de la Nouvelle-Écosse a rendu une décision sans précédent en faveur du mouvement de lutte pour des logements pour personnes en situation de handicap, statuant qu'il est discriminatoire de garder ces personnes en établissement ou de les placer sur de longues listes d'attente pour accéder aux services dont elles ont besoin.⁶⁸

La [financiarisation de l'habitation](#) incite à accroître le parc de logements sans prendre en considération le type de logements requis. L'approche fondée sur le droit au logement consiste à ne pas voir le logement comme un bien de consommation et une façon de faire du profit, mais plutôt comme un droit humain fondamental.

Les besoins en matière de logement et l'itinérance sont souvent le résultat de la violence fondée sur le genre

La définition d'itinérance chronique ne prend pas en compte les personnes qui subissent de la violence familiale et de la violence fondée sur le genre. Dans ce cas, on parle plutôt « d'itinérance occulte ». Les femmes et les personnes de diverses identités de genre qui subissent de la violence familiale ou fondée sur leur genre continuent parfois de vivre dans des situations dangereuses ou empruntent le

sofa de connaissances afin d'éviter l'itinérance ou de se faire enlever leurs enfants. Elles sont probablement sous représentées dans les dénombrements de personnes sans-abri ou ayant de la difficulté à se loger.⁶⁹ Les ordonnances de rester à la maison durant la pandémie ont exacerbé ces problèmes. Des centres pour victimes ont signalé une augmentation de 54 % du nombre de personnes faisant appel à leurs services durant la pandémie.⁷⁰ Les dangers étaient plus grands pour les femmes des Premières Nations vu que 70 % des réserves dans le Nord n'ont pas de maisons ni de refuges d'urgence pour les femmes fuyant la violence.⁷¹ La violence subie de la part d'un partenaire intime au Canada est probablement sous-déclarée, mais les données de l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation indiquent que chaque semaine une femme est tuée par son conjoint.⁷²

L'expulsion constitue une violation du droit au logement

[La crise des expulsions et des arriérés de loyers liée aux conséquences économiques de la pandémie](#) est l'un des moteurs de l'insécurité accrue en matière de logement. Depuis le début de la pandémie, 250 000 ménages au Canada ont accumulé des arriérés de loyer estimés à plus de 350 millions de dollars.⁷³

La COVID-19 a bouleversé la situation d'emploi de beaucoup de gens, en

particulier celle des femmes et des personnes racisées.⁷⁴ Afin de prévenir les expulsions, les gouvernements ont la responsabilité de voir à une offre suffisante de logements abordables et de logements sociaux et de fournir du soutien aux locataires pour les aider à payer leurs arriérés de loyer.

Au début de la pandémie, beaucoup de provinces ont interdit les expulsions et instauré un gel des loyers. Mais depuis, la plupart de ces programmes ont pris fin.⁷⁵ Des programmes comme l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) et son remplaçant, la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL), ont été d'un immense secours pour les petites entreprises et les propriétaires tout en imposant un moratoire sur les expulsions.⁷⁶ La recherche a démontré que l'interdiction d'expulsion a permis de réduire la transmission communautaire de la COVID-19. Suivant l'apparition des variants, il est essentiel de réinstaurer dans chaque province l'interdiction d'expulsion et le gel des loyers.

La Stratégie nationale sur le logement doit cibler l'itinérance et le logement

La Stratégie nationale sur le logement (SNL) vise à réduire le besoin de logements de quelque 530 000 personnes d'ici 2027. En dépit de cet objectif, on prévoit que le besoin de logements s'aggraverait pendant cette période si la

stratégie ne met pas l'accent sur les ménages à faible revenu.⁷⁷ Un certain nombre de programmes sont destinés aux ménages à revenu plus élevé, notamment le programme de financement de la construction de logements locatifs.⁷⁸ Au cours des trois premières années de la SNL, le financement des programmes destinés aux ménages à faible revenu a augmenté en termes nominaux, mais il a diminué en réalité de 15 % en termes de pouvoir d'achat réel.⁷⁹ Un examen de la SNL est prévu en 2022 et, dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral n'est pas en position d'atteindre ses objectifs, qui sont par ailleurs trop modestes.

Recommandations

- Agir immédiatement sur la promesse de mettre fin à l'itinérance en vertu des obligations internationales du Canada en matière de droits humains.
- Réévaluer la définition de « l'itinérance chronique » pour inclure le vécu des femmes et des personnes de genre non conforme, des personnes immigrantes et réfugiées, des membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses.
- Accélérer l'élaboration des trois stratégies distinctes sur le logement autochtone et s'engager à en mettre en œuvre une quatrième complémentaire pour répondre aux besoins des Autochtones vivant à l'extérieur d'une réserve en milieu rural et urbain.⁸⁰
- Dans le cadre de tous les programmes fédéraux d'habitation, définir le logement abordable comme un logement ne coûtant pas plus que 30 % du revenu d'un ménage. S'appuyer sur cette définition commune du logement abordable pour faire le suivi et évaluer les progrès réalisés en vertu de la Stratégie nationale sur le logement.
- Investir un montant de 214 millions de dollars pour établir une Allocation de soutien aux locataires résidentiels (ASLR) selon le modèle présenté dans le plan de relance du budget fédéral alternatif de 2022.⁸¹ L'ASLR versera rétroactivement de l'aide financière aux locataires qui ont accumulé des arriérés de loyers durant la pandémie afin d'éviter les expulsions.
- Prioriser la nomination d'un défenseur fédéral du logement doté de pouvoirs et mettre sur pied un d'un Conseil national du logement bien dirigé et pourvu de ressources suffisantes. S'assurer que les mécanismes de reddition de comptes enchâssés dans la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* sont indépendants et disposent de ressources suffisantes, stables et soutenues.
- Investir dans la construction de nouveaux logements sociaux et dans

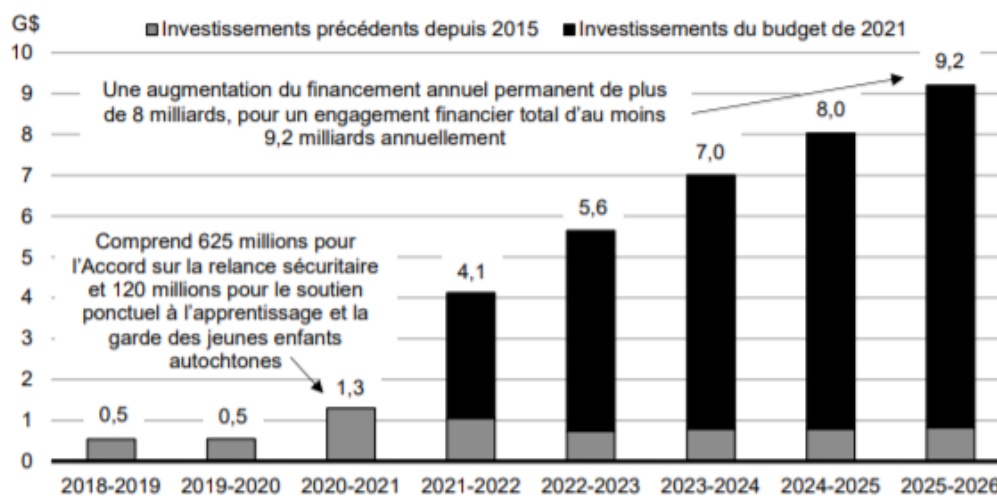
la réparation, le renouvellement et la réfection du parc de logements sociaux dans le but de combler tous les besoins impératifs de logement. Voir à ce que des logements supervisés soient alloués aux personnes qui ont des problèmes de santé mentale et physique, qui présentent une déficience intellectuelle et qui souffrent de toxicomanie.

- Veiller à ce qu'au minimum 33 % de tous les investissements soient affectés à des logements destinés aux ménages dirigés par des femmes et des personnes de diverses identités de genre, conformément à l'engagement dans la Stratégie nationale sur le logement d'utiliser l'analyse comparative entre les sexes (ACS+).

Le système universel de services de garde à l'enfance en émergence au Canada doit répondre aux besoins des familles à faible revenu

Le budget fédéral de 2021 contient l'engagement financier et stratégique en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants le plus important à ce jour au Canada. Il prévoit un investissement de près de 34 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années et un engagement récurrent annuel de 9,2 milliards de dollars au minimum. Et il promet de bâtir un « réseau de services de garde communautaires de qualité dans l'ensemble du Canada ». Il comprend des

Graphique 13 : Engagement financier fédéral dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants



Source : Ministère des Finances Canada. Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience. Budget 2021, pg. 113

engagements en matière d'abordabilité, d'accessibilité et de qualité des services et de soutien de la main-d'œuvre du secteur, autant d'éléments associés à un système de qualité.

Il existe présentement une occasion unique de créer un système juste et équitable de services de garde à l'enfance fondé sur les éléments suivants : le financement du fonctionnement (des opérations) des services; la gratuité ou des frais de garde peu élevés pour les parents; des salaires décents et de bonnes conditions de travail pour le personnel; la création et l'offre de services de qualité par des instances publiques; le développement des services dans les secteurs publics et à but non lucratif; et des ressources consacrées à des réseaux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones mis sur pied en collaboration avec les Premières Nations et les communautés inuites et métisses. La pandémie offre la possibilité de faire en sorte que toutes les familles - où qu'elles habitent, qu'elles soient à faible revenu, qu'elles soient nouvellement arrivées au pays, que les parents aient un emploi précaire ou soient affectés à des horaires de travail non usuels ou qu'elles aient un enfant ayant une incapacité - aient accès à des services de garde abordables, de bonne qualité et inclusifs, adaptés et stimulants pour le développement de leurs enfants.

Avant même la pandémie, les parents avaient du mal à trouver des services de

garde et, de leur côté, les fournisseurs de services de garde avaient du mal à attirer une main-d'œuvre qualifiée, à verser des salaires décents aux éducatrices et éducateurs et à maintenir des frais de garde abordables. Le manque de services de garde abordables, accessibles et de bonne qualité s'avère une faille profonde de notre infrastructure sociale et économique qui nuit aux efforts de beaucoup de parents, surtout des femmes, de se trouver et de conserver un emploi à temps, ou de suivre une formation ou de poursuivre des études.

Il reste que ce sont les parents à faible revenu, notamment les mères seules, qui souffrent surtout du modèle canadien de services de garde assujettis aux lois du marché et sous financés. À mesure que se relève l'économie, la pénurie de services de garde entrave les efforts pour corriger les disparités d'emploi et l'écart salarial entre les hommes et les femmes, notamment les femmes à faible revenu. Avant la pandémie, le taux d'activité des mères d'enfants âgés de trois à cinq ans était de 78 % par rapport à un taux d'activité de 85 % chez les mères d'enfants âgés de six à quinze ans.⁸²

Les parents à faible revenu font face à des situations complexes et décourageantes partout au Canada

Il manque de services de garde pour répondre à la demande.

L'offre de services de garde au Canada repose pour l'essentiel sur les initiatives de différents acteurs du secteur : des particuliers, des organismes communautaires et des entités commerciales. Ces initiatives répondent rarement aux besoins des ménages à faible revenu et des collectivités difficiles à servir que l'on qualifie souvent de « déserts de services de garde ».⁸³

Les services de garde sont inabordables pour les familles à faible revenu.

Les services de garde au Canada sont principalement financés par les frais de garde versés par les parents, auxquels s'ajoutent les subventions individuelles pour frais de garde (à l'extérieur du Québec). Les subventions pour frais de garde n'assurent pas l'abordabilité des services pour les familles à faible revenu visées. Ces subventions s'appuient sur l'idée dépassée selon laquelle « l'admissibilité » ou le « droit » à une subvention est une récompense à laquelle ont droit quelques privilégiés qui satisfont une liste de critères sociaux et financiers très pointus.

Les services de garde au Canada ne sont pas systématiquement de bonne qualité et la main-d'œuvre du secteur n'est pas valorisée.

Afin de créer des services de garde de bonne qualité et bénéfiques pour les enfants, surtout les enfants de familles à faible revenu ou défavorisées, le Canada doit investir davantage dans les réseaux de services de garde, il doit mieux orienter ses dépenses et il doit élaborer des politiques bien ficelées pour recruter une main-d'œuvre valorisée et professionnelle et lui consentir de bons salaires et de bonnes conditions de travail.

Les ententes bilatérales intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces, les territoires et les communautés autochtones, qui visent à créer des services de garde universellement accessibles, sont un premier pas pour bâtir un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) qui placera les besoins des familles à faible revenu au cœur de la prestation de services équitables et accessibles à tous. Pour s'assurer de construire des réseaux d'AGJE solides au pays, il faudra mettre en œuvre des ententes soutenues par la recherche et par des données probantes.

Recommandations

- En collaboration avec les provinces et les territoires, en remplacement des frais d'utilisation actuels et des subventions individuelles pour frais de

garde, financer le fonctionnement (les opérations) des services de garde basé sur des frais de garde quotidiens variant de zéro à dix dollars au maximum et déterminés en fonction de la capacité de payer des parents.

- En collaboration avec les provinces et les territoires, s'assurer que le financement de fonctionnement des services de garde tient compte, en plus de l'abordabilité des frais de garde et des autres coûts d'exploitation, de la nécessité de verser au personnel des salaires décentes et équitables. Des grilles salariales provinciales et territoriales ainsi que des tarifs fixés par le gouvernement font partie des pièces essentielles d'une politique de financement.
- Prévoir suffisamment de fonds d'immobilisations pour permettre l'expansion des réseaux publics et à but non lucratif et assurer le plein accès aux enfants qui ont des incapacités.
- Veiller à ce que la responsabilité de créer et de maintenir des services de garde de qualité et à but non lucratif relève d'instances publiques de planification et de gestion. Les services de garde doivent être équitablement répartis sur le territoire et doivent desservir des milieux à faible revenu et à besoins élevés, ainsi que des communautés rurales et situées en région faiblement peuplée.
- Garantir la transparence des programmes d'AGJE à l'aide de mécanismes de redditions de comptes, comme la publication de plans d'action, d'objectifs en matière de qualité, d'abordabilité et d'accessibilité, et d'échéanciers, le tout appuyé par des données et de la recherche de qualité.
- Mettre sur pied des mécanismes et structures d'engagement citoyen fondés sur une participation démocratique significative et valorisée. Ces structures, y compris des comités consultatifs de parents, actives à tous les niveaux de gouvernement, doivent permettre de conseiller et d'orienter la mise en œuvre d'un système d'AGJE de qualité. Une gamme diversifiée de citoyennes et de citoyens concernés par les services de garde doit être impliquée, y compris des enfants et des parents en situation de faible revenu, des éducatrices et des éducateurs, des employeurs, des militantes et militants, des chercheuses et chercheurs et des universitaires.
- Respecter le cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones et le financer suffisamment.

Le passage à la vie d'adulte exige des mesures de soutien uniques

Lorsque les jeunes passent de l'adolescence à l'âge adulte, ils ont besoin de plusieurs mesures de soutien, lesquelles varient en fonction de leur situation particulière. Les jeunes qui quittent le réseau de protection et d'aide à l'enfance ont besoin de services précis puisqu'ils perdront vraisemblablement leur réseau de soutien.

La transition des jeunes vers la vie d'adulte a été d'autant plus compliquée au cours des années récentes à cause des bouleversements sans précédent sur le plan de l'éducation et de l'emploi attribuables à la pandémie de COVID-19. On constate que les jeunes coupés de l'école ou du travail durant cette transition risquent fortement d'avoir des problèmes de santé et des problèmes sociaux plus tard et de souffrir de pauvreté.⁸⁴

L'éducation et l'emploi chez les jeunes ont été perturbés par les mesures pour remédier à la pandémie, et les conséquences se feront sentir pendant des décennies. Les premières études indiquent que les élèves de la première à la douzième année perdront jusqu'à 3 % de leurs revenus d'une vie entière à cause de la pandémie.⁸⁵ On estime que les élèves accusent un retard de deux mois en moyenne sur le plan de la lecture et des

mathématiques.⁸⁶ Ces conséquences ne sont pas réparties également entre les jeunes, ce qui aura pour effet d'exacerber des inégalités existantes.⁸⁷

Il n'existe pas de parallèle avec la pandémie de COVID-19, mais une recherche menée par l'UNICEF sur la « grande récession » de 2008-2009 montre que son impact sur le bien-être des enfants et des jeunes s'est poursuivi pendant de nombreuses années.⁸⁸ L'emploi des jeunes reprend beaucoup plus lentement, constate-t-on, que dans les autres groupes démographiques. Ce qui a des conséquences à long terme et exige des stratégies et des mesures de soutien adaptées à cette population.⁸⁹

L'éducation postsecondaire devient de plus en plus inaccessible

L'inaccessibilité croissante de l'éducation postsecondaire est spécialement marquée dans les groupes marginalisés, notamment chez les étudiants et étudiantes des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, dans les communautés noires et racisées, parmi les personnes qui ont des incapacités, et chez les étudiants et étudiantes de familles à faible revenu. Au cours de l'année universitaire 2021-2022, les droits de scolarité moyens pour des études de premier cycle et des cycles supérieurs étaient respectivement de 6 693 \$ et de 7 474 \$. Pour les étudiantes et étudiants étrangers, les droits de

scolarité pour des études de premier cycle étaient en moyenne de 33 623 \$ et pour des études de cycles supérieurs, ils étaient de 20 120 \$.⁹⁰

Malgré le nombre croissant d'étudiants et d'étudiantes à faible revenu s'inscrivant à l'université au cours des trente dernières années, les données indiquent que les études postsecondaires sont plus accessibles aux personnes à revenus élevés.⁹¹ Les moyennes nationales ont tendance à occulter les tendances provinciales. L'écart d'inscription a rétréci dans les provinces, comme au Québec, où les droits de scolarité ont été gelés et il s'est creusé dans les provinces, comme l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, où les droits de scolarité ont augmenté.⁹²

La crainte de l'endettement est un obstacle important à l'éducation postsecondaire pour les personnes qui n'ont pas les moyens de payer en partant leurs droits de scolarité et qui n'ont pas nécessairement accès à l'aide financière ou au soutien social de leur famille ou d'autres personnes.⁹³ La hausse des droits de scolarité et le recours aux prêts comme outil principal de financement ont mené à l'endettement accru des étudiants et des étudiantes. Les personnes à faible revenu sont plus susceptibles d'avoir recours à un prêt pour payer leurs études postsecondaires et, en raison des intérêts payés, leurs droits de scolarité finissent par leur coûter plus cher qu'aux étudiants et étudiantes aux revenus élevés.⁹⁴

Les jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance ont besoin que la relance d'après la pandémie soit juste et équitable

La plupart des jeunes traverseront la pandémie et s'en remettront avec l'aide de leur famille. Mais les jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance font face à des difficultés particulières. De nombreux jeunes doivent quitter le réseau des soins lorsqu'ils atteignent la majorité en raison de l'âge limite prescrite par la loi; ce qui les laisse sans soutien ou avec très peu de soutien pour faire face à cette transition abrupte et complexe.⁹⁵ En 2017, la revue [Tyee](#) estimait qu'un tiers seulement des jeunes en C.-B. qui quittaient les réseaux des soins avaient accès à une forme ou une autre de services gouvernementaux prolongés.⁹⁶

La fin des services fournis aux jeunes qui quittent les réseaux de soins devrait être déterminée par leur sentiment d'être prêts à faire la transition vers la vie d'adulte plutôt que par leur âge. Et simplement retarder l'âge limite ne fera que reporter la fracture, sans garantir qu'ils quitteront les réseaux de soins pleinement outillés pour réussir la transition.

Bien que la plupart des provinces et territoires ⁹⁷offrent des services et du soutien aux jeunes une fois leur majorité atteinte⁹⁸ (excepté le Québec), la loi ne les y obligeant pas, ces services ne sont pas nécessairement garantis à tous les jeunes qui quittent les réseaux de soins. Ces services sont surtout axés sur l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle ou l'emploi et sont assujettis à des critères d'admissibilité restrictifs. Par conséquent, une majorité de jeunes n'a pas accès aux services de transition dont ils ont besoin. À ce jour, le gouvernement fédéral n'offre pas d'allocations ni de services aux jeunes des Premières Nations habitant une réserve lorsqu'ils quittent les réseaux des soins. En outre, les avantages accordés en vertu du principe de Jordan prennent fin à la majorité (18 ou 19), ce qui laisse les jeunes des Premières Nations dont les besoins sont élevés sans services essentiels.

Ces iniquités causent des torts aux jeunes qui quittent les réseaux de soins. Elles les propulsent dans la pauvreté et l'itinérance, elles favorisent leur sous-scolarisation et leur sous-emploi, elles entraînent plus de démêlés avec le système de justice pénale et elles accroissent les problèmes de santé mentale et de toxicomanie.^{99 100 101 102} Les jeunes des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, les jeunes noirs et racisés, ceux qui ont des incapacités et les jeunes 2SLGBTQI+ qui atteignent l'âge limite d'admissibilité aux soins sont beaucoup plus à risque encore

que les autres de subir des conséquences négatives et systémiques. Beaucoup de provinces et de territoires ont annoncé un moratoire temporaire ou des mesures d'urgence provisoires¹⁰³ pour les jeunes atteignant l'âge limite d'admissibilité aux soins durant la pandémie de COVID-19, mais ces mesures sont temporaires et n'aideront pas à long terme.

Le Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge a publié un rapport intitulé [Equitable Standards for Transitions to Adulthood for Youth in Care report](#) et un [énoncé de politique](#) décrivant les principales mesures que doivent prendre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour soutenir une transition plus équitable vers la vie d'adulte des jeunes pris en charge partout au pays. Il n'y a pas de droits prescrits à l'échelle nationale au Canada pour les jeunes pris en charge qui quittent les réseaux de

THE 8 TRANSITION TO ADULTHOOD PILLARS



soins.¹⁰⁴ Des lois et des normes nationales existent à cet égard ailleurs au monde dans des pays où la protection de l'enfance relève aussi de gouvernements régionaux. Dans ces pays, les droits des jeunes pris en charge, y compris la possibilité de demeurer en placement, sont un droit qui ne comporte pas d'exclusions et s'applique systématiquement. Les normes nationales garantissent la cohérence, la continuité et l'accès à des services spécialisés ainsi qu'à des ressources économiques.¹⁰⁵ De telles normes éliminent également les iniquités fondées sur l'endroit habité et favorisent des transitions optimales à la vie d'adulte pour les jeunes pris en charge où qu'ils vivent. Les perturbations socioéconomiques associées à la pandémie exacerbent la situation déjà précaire des jeunes pris en charge. Or il existe des solutions pour y remédier connues depuis des décennies.¹⁰⁶

Recommandations

- Établir l'accès universel à l'éducation postsecondaire en abolissant les droits de scolarité, et relever le montant maximum d'aide accordée aux bénéficiaires à faible revenu de la Bourse canadienne pour étudiants.
- Modifier le Programme d'aide au remboursement afin de permettre aux étudiants de reporter leur premier paiement sur leur dette étudiante jusqu'à ce qu'ils gagnent au moins 40 000 \$ par année.
- Abolir le paiement des intérêts sur la partie fédérale des prêts pour étudiants.¹⁰⁷
- Offrir des services d'aide financière et des mesures de soutien social aux jeunes des Premières Nations et des communautés inuites et métisses confiés aux réseaux d'aide à l'enfance et appliquer le principe de Jordan au-delà de l'âge de 18 ans.
- Réduire le flux vers l'itinérance de ces jeunes en déployant une stratégie de logement ciblée et établir, en collaboration avec l'organisme First Voice et avec les territoires et les provinces, un cadre national de soins et de services prolongés destinés aux jeunes des réseaux d'aide à l'enfance.
- Appuyer et adopter les normes équitables de transition vers la vie d'adulte pour les jeunes pris en charge dans chaque province et territoire.
- Faire des normes équitables le fondement des incitatifs financiers offerts par les provinces et territoires pour les soins prolongés et les ressources pour soutenir la transition.

Tout travail devrait être un travail décent

Les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ont durement frappé les travailleurs et travailleuses vulnérables. Les femmes, les membres de Premières Nations et de communautés inuites et métisses, les personnes immigrantes, les travailleuses et travailleurs migrants et racisés, les personnes en situation de handicap et les jeunes — autant de personnes dont le travail est caractérisé par de faibles salaires et la précarité — ont été touchés de façon disproportionnée. Une grande partie des emplois perdus durant la pandémie se retrouvait dans des industries traditionnellement à prédominance féminine, comme l'hébergement, la vente au détail de produits non essentiels, le voyage et les services de garde.¹⁰⁸ Les femmes dans des endroits où les services de garde sont moins accessibles ont été durement frappées et continueront de l'être même lorsque les entreprises rouvriront.¹⁰⁹

Les données agrégées sur le marché du travail indiquent un retour de l'emploi au niveau d'avant la pandémie, mais ces statistiques sont trompeuses en ce qu'elles masquent la précarité et les inégalités au sein du marché du travail. L'Enquête sur la population active de septembre 2021 indiquait que l'emploi était revenu au niveau d'avant la pandémie. Ce retour était le résultat de la reprise du travail à temps plein des personnes âgées de 25 à 54

ans, mais les femmes étaient encore plus susceptibles d'occuper des emplois à temps partiel.¹¹⁰ L'emploi chez les étudiantes et étudiants âgés de 20 à 24 ans était revenu au niveau d'avant la pandémie (51,2 %), mais l'emploi chez les jeunes non-étudiants (79,7 %) traînait derrière par rapport aux années précédentes.¹¹¹ Pour la plupart des groupes racisés et des personnes autochtones, le taux de chômage diminuait constamment (7,8 %), mais demeurait plus élevé par rapport à celui des personnes allochtones non racisées (5,6 %).¹¹²

Les emplois dans l'industrie des soins ne devraient pas être des emplois précaires

Les femmes, dont beaucoup sont des immigrantes et des migrantes racisées, sont surreprésentées dans l'économie des soins, un secteur qui comprend les soins de santé, les services de garde et l'éducation. Il s'agit d'un secteur qui regroupe 21,1 % de tous les emplois et qui génère au moins 12 % du PIB.¹¹³

L'industrie des soins comprend également les secteurs non rémunérés du travail ménager et de la garde d'enfants, des tâches qui ont été assumées en grande partie par les femmes durant la pandémie.

La pandémie a révélé toute l'importance des prendre soins et à quel point l'infrastructure associée à l'industrie des soins est importante pour notre société. Mais la pandémie a également révélé la précarité de ces secteurs. Par exemple, les aides-familiales vivant chez l'employeur, la vaste majorité d'entre elles

étant des femmes migrantes, ont perdu leur toit lorsqu'elles ont perdu leur emploi. Par ailleurs, près de 20 % des personnes atteintes de la COVID-19 étaient des travailleurs et travailleuses de la santé.¹¹⁴

L'élaboration d'un plan de relance pour l'après-pandémie intégrant les secteurs des soins et fondé sur les principes de la [Déclaration de l'économie des soins](#) renforcera la résilience et les liens au sein des collectivités.

Le statut d'immigration ne devrait pas être lié aux droits des travailleurs et des travailleuses

Les personnes migrantes ou réfugiées et les personnes sans-papier occupent de façon disproportionnée par rapport à leur nombre des emplois précaires en raison de politiques alimentaires et de lois de l'immigration et du travail injustes qui limitent les protections auxquelles ces personnes ont accès.¹¹⁵ Pendant la pandémie, les piètres conditions de vie et le travail dangereux des travailleuses et travailleurs migrants dans les entrepôts, les fermes et les établissements de transformation de la viande ont été dévoilés au grand jour. On parle ici de postes de travail tassés et de milieux d'hébergement surpeuplés, de manque d'équipements de protection individuelle et de pressions exercées par l'employeur pour que l'on travaille même malade, autant de facteurs exacerbés par l'absence

de congés de maladie payés et par la réticence à subir des tests de dépistage de la COVID-19.^{116 117}

En plus des pressions de l'emploi, les personnes migrantes subissent une quantité énorme de stress lié à leur permis de travail, leur statut de résidence et la séparation d'avec leur famille. Ces pressions, combinées à la crainte d'être déporté, à l'accès limité à l'information, aux barrières de la langue, à l'absence de protections en matière de travail et au manque de services de santé, aboutissent à une détérioration de leur santé physique et mentale et constituent également une violation de leurs droits. Pour remédier à ces inégalités, les travailleuses et travailleurs migrants doivent obtenir le plein statut d'immigration dès leur arrivée au Canada pour le travail afin d'avoir accès aux protections en matière de travail, à l'assurance-maladie et aux programmes de soutien du revenu.¹¹⁸

Les salaires doivent permettre aux travailleurs et travailleuses d'échapper à la pauvreté

Dans le budget de 2021, le gouvernement fédéral a annoncé l'établissement du salaire minimum fédéral à 15 dollars/heure, indexé à l'inflation. Les syndicats ont contribué à ce que ce changement survienne. Toutefois, depuis le début de la campagne à cet égard, le coût de la vie a grimpé. Le salaire minimum fédéral de 15 \$/h qui doit entrer en vigueur à la fin de

décembre 2021 n'est plus suffisant pour permettre à une personne travaillant à temps plein de subvenir à ses besoins. Les travailleuses et travailleurs ont besoin d'un salaire légiféré qui leur permet de prospérer et il ne doit pas y avoir de dérogations pour les étudiants et étudiantes, les serveurs et serveuses dans les bars, les travailleurs et travailleuses agricoles, etc. En outre, les employeurs doivent fournir un nombre minimum garanti d'heures de travail afin de réduire le nombre de personnes obligées d'occuper plusieurs emplois à temps partiel pour subvenir à leurs besoins de base.

L'assurance-emploi est un important outil de réduction la pauvreté

Avant la pandémie, seulement 40 % des personnes sans emploi étaient admissibles aux prestations de l'assurance-emploi.¹¹⁹ Le taux des prestations — à 55 % du salaire — est à son plus bas depuis la mise en place du régime il y a 80 ans.¹²⁰

L'a.-e. joue divers rôles, y compris celui de stabilisateur à grande échelle lorsque surviennent des bouleversements du marché du travail ou des perturbations économiques. Mais le régime joue également un rôle essentiel dans la vie des personnes et des familles. On peut tirer des leçons de la PCU et de la PCRE pour réformer le régime d'a.-e. afin qu'il soit plus efficace en tant que mécanisme de

réduction de la pauvreté. La réforme devrait s'articuler autour de l'instauration, comme durant la pandémie de COVID-19, d'une prestation hebdomadaire plancher de 500 \$ et de l'augmentation du taux de prestation à 70 % du salaire.¹²¹

Une réforme s'impose pour permettre à plus de travailleuses et travailleurs d'avoir accès au régime. Les critères d'admissibilité devraient être modifiés pour passer à 360 heures ou douze semaines; il faut abolir les règles punitives d'exclusion; et l'a.-e. devrait être accessible à tous les travailleurs et travailleuses migrants ou contractuels classés incorrectement.¹²²

Recommandations

- Adopter une stratégie pancanadienne de perfectionnement de la main-d'œuvre pour l'industrie des soins. Ces emplois doivent être reconstruits depuis le bas de l'échelle en mettant l'accent sur les travailleurs et travailleuses les plus vulnérables. Dans le secteur des soins de longue durée, la stratégie doit prévoir un nouveau seuil minimal de normes d'emploi, de meilleurs salaires et des conditions de travail améliorées, un nombre accru de postes à temps plein et des mécanismes pour le perfectionnement des compétences.
- Augmenter considérablement le nombre de programmes d'emploi

pour les jeunes et de programmes d'apprentissage.

- Assurer des salaires décents relevant les revenus d'emploi à la hauteur à tout le moins de la FRMFR-Apl. Enchâsser dans une loi l'égalité salariale et le versement d'avantages sociaux à tous les travailleurs et travailleuses, peu importe leur situation d'emploi, leur genre, leur origine ethnique et leur statut d'immigration.
- Accorder le statut de résident permanent aux travailleuses et travailleurs migrants dès leur arrivée afin de leur donner accès aux protections en matière de travail, aux programmes de soutien au revenu et à l'assurance-maladie.
- Réformer le Régime d'assurance-emploi en adoptant les mesures suivantes : (i) étendre l'accès à des cotisants exclus présentement (ii) étendre l'accès à de nouveaux cotisants (iii) réduire dans l'ensemble du Canada à 360 le nombre d'heures pour être admissible au régime ou à douze semaines (iv) augmenter le taux des prestations qui est actuellement à 55 % (v) instaurer une prestation hebdomadaire minimale et (vi) abolir le taux discriminatoire de 33 % des prestations parentales prolongées.
- Renforcer la loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi et assujettir tous les

investissements et programmes de relance fédéraux à des ententes sur les avantages pour la collectivité.

Déployer une stratégie de collecte de données ventilées pour soutenir, surveiller et évaluer ces dépenses afin que les groupes racisés et sous-représentés aient accès à ces programmes et à leurs avantages.

La santé physique est l'aboutissement des déterminants sociaux de la santé

L'effet de la pauvreté sur la santé se manifeste avant la naissance. Une alimentation malsaine, le stress extrême et le manque d'accès à des soins de santé durant la grossesse, des facteurs associés à la pauvreté, sont une cause du poids faible à la naissance, des carences nutritives et de la faiblesse du système immunitaire; et ils ont d'autres conséquences tout au long de la vie.¹²³ Chacune des sections du présent rapport correspond à un déterminant social de la santé et par conséquent, les résultats négatifs qui en découlent doivent éventuellement être supportés par le système de santé.

En mai 2020, l'Organisation internationale du travail s'est inquiétée que le stress, l'anxiété, la solitude et l'isolement causés par la pandémie créent une génération « victime du confinement » si les besoins des jeunes n'étaient pas pris en

considération.¹²⁴ Une enquête réalisée par Statistique Canada sur la COVID-19 et la santé mentale a révélé que 13 % des Canadiens et Canadiennes avaient affiché un résultat positif au test de dépistage d'un trouble anxieux généralisé, 15 % d'une grave dépression et 6 % d'un trouble de stress post-traumatique.¹²⁵ Un pourcentage plus élevé de femmes et de personnes âgées de 18 à 34 ont affiché des résultats positifs à ces différents tests de dépistage. Les répondants s'identifiant comme Autochtones, dont les revenus avaient chuté à cause de la pandémie de COVID-19, et les travailleurs et travailleuses de première ligne étaient plus nombreux à présenter des résultats positifs.¹²⁶

Le 26 octobre 2021 s'ajoutait pour la première fois au conseil des ministres (Cabinet) du Canada une ministre de la Santé mentale et des Toxicomanies.¹²⁷ La reconnaissance de la magnitude de l'urgence sanitaire et sa priorisation sont un progrès bien accueilli, mais des investissements substantiels et des politiques sont nécessaires pour prendre immédiatement les mesures qui s'imposent.

La pauvreté aggrave les problèmes de santé mentale

Vivre en situation de pauvreté est une expérience stressante et souvent empreinte d'incertitude. La dépression et l'anxiété sont souvent associées à des chocs financiers négatifs et des facteurs de

stress environnementaux, comme la pollution et des conditions de logement inadéquates. Des conditions physiques, sanitaires et socioéconomiques aggravées, comme des maladies chroniques et une exposition accrue à des traumatismes, ont également des répercussions sur la santé mentale des personnes. La maladie mentale peut alors augmenter les probabilités qu'une personne se retrouve en situation de pauvreté si elle ne peut pas travailler ni s'assurer de logement stable. Pendant la pandémie, les personnes ayant souffert ou souffrant de problèmes de santé mentale ont déclaré avoir augmenté leur consommation de substances.

Bon nombre des services de soutien existants sont sous-financés, manquent de ressources et sont axés sur des interventions individuelles, comme la réduction des symptômes ou la gestion de la problématique.¹²⁸ De plus, de nombreux services ne sont pas couverts par l'assurance-maladie de sorte qu'ils sont hors de portée des personnes qui en ont besoin. Les programmes à demeure qui offrent des services de réadaptation pour les personnes qui ont des dépendances ou des troubles de l'alimentation ont souvent de longues listes d'attente et coûtent parfois très cher. Les services de santé mentale intensifs, comme les soins psychiatriques, visent rarement l'autonomie des personnes et peuvent être traumatisants pour les personnes traitées.

Les lacunes des services de santé mentale sont inégalement réparties. Dans les

endroits qui comptent une forte proportion de membres des Premières Nations et dans l'Inuit Nunangat, le suicide est l'une des principales causes de décès chez les enfants et les jeunes.¹²⁹ Les taux de suicide élevés sont attribuables à la pauvreté, aux traumatismes intergénérationnels et aux séquelles historiques et persistantes de la colonisation.

En plus d'ajouter les soins thérapeutiques et de toxicomanie au régime universellement accessible de soins de santé, les recommandations susmentionnées dans le présent rapport sont essentielles à l'amélioration de la santé mentale communautaire. L'accès au logement et l'interdiction des expulsions, une plus grande sécurité financière, la sécurité alimentaire et un statut d'immigration stable, un travail décent et des mesures pour remédier aux inégalités sont autant de moyens efficaces pour prévenir les problèmes de santé mentale. Les inégalités de revenu et le faible revenu familial sont associés à des symptômes de stress psychosomatique. Trente-deux pour cent des enfants en situation de faible revenu présentent deux symptômes ou plus par semaine de détresse psychologique.¹³⁰

L'assurance-médicaments fait partie des soins de santé

Selon une enquête nationale menée par l'Institut Angus Reid, durant la pandémie de COVID-19, un ménage sur vingt a

perdu son assurance-médicaments.¹³¹ Faute d'une assurance-médicaments adéquate, 20 % des ménages ont payé directement plus de 500 \$ afin de se procurer des médicaments d'ordonnance.¹³² Pour beaucoup, l'accès à une assurance-médicaments passe par un régime d'assurance-maladie complémentaire. Ces régimes sont principalement accessibles aux personnes qui occupent un emploi à temps plein au sein d'une grande organisation. Ce qui explique la disparité fondée sur le genre et l'origine ethnique en matière d'assurance-médicaments. Les ménages à faible revenu, les femmes, les personnes immigrantes et racisées sont moins susceptibles d'avoir une assurance-médicaments.¹³³ Une étude a révélé que la gratuité des médicaments d'ordonnance pour les patients ayant déclaré ne pas prendre leurs médicaments à cause du coût améliorerait l'observance des consignes médicales et réduisait le coût total des soins médicaux.¹³⁴

L'accès universel aux médicaments d'ordonnance, aux soins dentaires et aux soins visuels a pour effet de réduire les dépenses directes affectées aux soins de santé, des coûts qui peuvent s'avérer prohibitifs pour les groupes à faible revenu. Avec un régime public, universel et complet d'assurance-médicaments, les soins de santé seraient fournis en fonction des besoins plutôt qu'en fonction de la capacité de payer des personnes.¹³⁵ L'incapacité d'accéder à une gamme

complète de soins de santé préventifs alourdit le fardeau du système de santé en raison des consultations à l'urgence et des problèmes de santé plus aigus qui en résultent. Inclure dans le Code canadien du travail l'obligation d'accorder des congés de maladie payés est un autre moyen de réduire les pressions exercées sur le système de santé en plus de reconnaître le droit à un travail sécuritaire.¹³⁶

Recommandations

- Étendre les programmes communautaires de santé mentale et de bien-être aux jeunes et dédier des fonds à des mesures de soutien culturellement adaptées aux membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, aux Noirs, aux personnes racisées, aux membres de la communauté 2SLGBTQI+ et aux jeunes marginalisés.¹³⁷
- Créer des programmes d'aiguillage à guichet unique par spécialité pour relier les patients aux professionnels de la santé de leur région sur une base prioritaire.¹³⁸
- Élargir les équipes de soins primaires au-delà des médecins de familles et du personnel infirmier pour inclure les pharmaciens, les travailleuses sociales, les psychologues, les diététistes et d'autres professionnelles de la santé.¹³⁹
- Modifier le Code canadien du travail afin que les travailleurs et travailleuses aient systématiquement accès à dix congés de maladie payés et à quatorze congés de plus lorsque survient une urgence sanitaire.
- Adopter une loi et investir 3,5 milliards de dollars en transferts fédéraux annuels aux provinces et territoires dans le cadre du plan de relance fédéral pour répondre à la COVID-19 et à titre de première étape en vue de la mise en place d'un régime universel, complet et public d'assurance-médicaments, fondé sur les principes et les recommandations du rapport intitulé « Une ordonnance pour le Canada ». Une ordonnance pour le Canada : l'assurance-médicaments pour tous (2019).
- Améliorer le programme d'assurance-maladie du Canada pour y inclure les médicaments, les soins dentaires et visuels et divers services de réadaptation.

Principales conclusions

La pauvreté n'est pas inévitable. Il s'agit d'une construction sociale qui entretient les iniquités sur diverses tangentes sociales, culturelles et économiques.

La pauvreté ne signifie pas uniquement un faible revenu. Elle comprend la privation matérielle, les environnements inhospitaliers ainsi que le manque de soutien social et l'absence de possibilités. Compte tenu des conséquences à long terme de la pauvreté, les politiques et les stratégies actuelles de réduction de la pauvreté ne réussissent pas à y mettre fin. Les politiques et les investissements visant l'abordabilité et ciblant la classe moyenne ont laissé quelque 1,3 million d'enfants en situation de pauvreté. En outre, si on ne remédie pas au racisme systémique, on ne peut s'attaquer de manière significative à la pauvreté. Le manque de mesures de soutien ciblées empêche de répondre à une diversité de besoins et laisse pour compte les membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, les personnes noires et racisées et les autres personnes marginalisées. Les conséquences du manque de services de garde, de logements inadéquats, de soins de santé restreints, de pressions financières, de la précarité de l'emploi et des disparités accrues de revenus minent la santé publique. Les politiques et les budgets ne doivent pas être élaborés en silos. Ils doivent plutôt reconnaître et définir les barrières systémiques, et des

ressources doivent être affectées pour les éliminer. L'élaboration de politiques fondées sur des principes sensibles aux traumatismes subis est nécessaire afin de responsabiliser les dirigeants face aux communautés qu'ils servent et d'accroître la probabilité d'atteindre les résultats escomptés.

Il est impératif de ne pas retourner au statu quo. Nombreuses seront les personnes qui continueront de ressentir les pressions de la pandémie, soit sur le plan financier soit au regard de leur santé mentale, et ce, bien après la fin de la pandémie. Un changement systémique est nécessaire. Le 44^e Parlement canadien a la responsabilité de voir à ce que personne ne soit laissé pour compte dans le plan de relance d'après la COVID-19. Pendant la pandémie, beaucoup de personnes ont compté sur leurs proches pour du soutien social et émotionnel et plus largement, sur leur collectivité pour accéder à des services de santé mentale et satisfaire à leurs besoins essentiels. En s'appuyant sur les soins communautaires et les services d'entraide établis tout au long de la pandémie, compte tenu des précédents créés par les mesures de soutien d'urgence mises en place et vu la richesse dans ce pays, il n'est pas exagéré d'exiger que les personnes, les enfants et les familles n'aient plus à vivre en situation de pauvreté.

Remerciements

Campagne 2000 reconnaît et respecte les territoires traditionnels et ancestraux où nous travaillons et s'engage à œuvrer dans un esprit de réconciliation. Nous reconnaissons les droits inhérents des Premières nations, des Inuits et des Métis du Canada et leurs droits conférés en vertu de traités, leurs titres et leurs compétences dans l'ensemble du Canada. Nous sommes reconnaissants envers les personnes et organismes autochtones qui partagent généreusement leurs connaissances et leur expertise pour enrichir notre travail. Nous continuerons de nous associer aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis dans un esprit de décolonisation pour réclamer les mesures de soutien et les services nécessaires afin de respecter les droits de tous les peuples et de bâtir une société fondée sur la décence, le respect et l'autodétermination, une société au sein de laquelle tous les enfants et toutes les familles peuvent s'épanouir.

Campagne 2000 remercie les personnes et les organismes suivants pour leur appui : Syndicat canadien de la fonction publique, Congregation of Notre Dame Visitation Province Inc., Congregation of the Sisters of St. Joseph in Canada, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario, Ontario English Catholic Teachers' Association, Sisters of Providence of St. Vincent de Paul, Sisters of St. Joseph of Toronto, UNIFOR, United Way of Greater Toronto; nos très dévoués membres du comité de direction, nos partenaires nationaux, provinciaux et communautaires, tous les auteurs et autrices des rapports provinciaux, ainsi que les nombreux bénévoles et toutes les personnes et organisations qui nous appuient.

Un merci spécial aux personnes et organismes suivants : Assemblée des Premières nations, Centre canadien de politiques alternatives, Canadiens pour une fiscalité équitable, Child Care Research et Resource Unit, Ligue pour le bien-être de l'enfance au Canada, Colour of Poverty-Colour of Change, Good Jobs for All Coalition, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada, National Right to Housing Network, PROOF Food Insecurity Policy Research, UNICEF Canada; Steve Munroe, Danyaal Raza et Carolyn Whitzman pour leur généreux appui à la recherche. Nous tenons également à remercier les familles, les parents, les enfants, les jeunes leaders et les militantes et militants qui œuvrent aux côtés de Campagne 2000 partout au pays.

Pour son soutien constant et sa grande générosité, nos remerciements à Family Service Toronto, notre hôte et un organisme carrefour de United Way Greater Toronto.

Rapport sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada

Campagne 2000 : éliminons la pauvreté des enfants et des familles au Canada est une coalition pancanadienne non partisane de plus de 120 organismes nationaux, provinciaux et communautaires engagés à travailler ensemble pour éliminer la pauvreté des enfants et des familles au Canada. Rendez-vous à www.campaign2000.ca pour la liste de nos partenaires et pour télécharger nos publications. Pour des copies imprimées de nos rapports, composez le 416-595-9230, poste 250. Tous droits réservés © Campagne 2000. Ce document peut être téléchargé, distribué ou cité à condition de mentionner correctement et en entier la source et de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Publication : Campagne 2000

Novembre 2021 ISBN : 978-0-9689631-2-8

Autrice : Inez Hillel, Vivic Research, et Leila Sarangi

Collaborateurs : Melanie Doucet, Sid Frankel, Martha Friendly, Terence Hamilton, Shalini Konanur, Timmie Li, Gabriel Maracle, Alan Meisner, Rachel Miletti, Laurel Rothman

Graphiques: Inez Hillel et Keldon Bester, Vivic Research

Couverture et graphisme: Ligia Hendry, Maha Jawass, Athavarn Srikantharajah,

Version française : <https://campaign2000.ca/en-francais/rapports/>

Campagne 2000

a/s Family Service Toronto

355, rue Church, Toronto (Ontario), Canada, M5B 0B2

www.campaign2000.ca et www.familyserVICEToronto.org

Facebook : @Campaign2000

Twitter: @Campaign2000

Notes de fin de document

¹ Nations Unies (2016). « Leaving No One Behind: The Imperative of Inclusive Development ». Source: <https://www.un.org/esa/socdev/rwss/2016/full-report.pdf>

² Wagmiller, R. et Adelman, R. (novembre 2009). « Childhood and Intergenerational Poverty: The Long-Term Consequences of growing Up Poor ». National Center for Children in poverty. Source: https://www.nccp.org/wp-content/uploads/2020/05/text_909.pdf

³ Mohatt, N. V., Thompson, A. B., Thai, N. D., et Tebes, J. K. (2014). Historical trauma as public narrative: a conceptual review of how history impacts present-day health. *Social science & medicine* (1982), 106, 128–136. Source: <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2014.01.043>

⁴ Blackstock, C. (janvier 2007). "Residential Schools: Did they Really Close of Just Morph into Child Welfare?". *Indigenous Children and Colonial Law*, 6(1), Source : <https://jps.library.utoronto.ca/index.php/ilj/article/view/27665/20396>

⁵ Gray, M. (2020). "Racism and Mental Health". Gray Matter Health. Source: (https://www.omssa.com/docs/Racism_and_Mental_Health_Marci_Gray_OMSSA_Mental_Health_Forum.pdf)

⁶ Young Lives. (2014). "Life-course Perspectives on Child Poverty". University of Oxford. Source: <https://www.younglives.org.uk/content/%E2%80%98life-course%E2%80%98-perspectives-child-poverty>

⁷ Une variation d'un point de pourcentage correspond à une différence absolue entre deux périodes, tandis qu'une variation en pourcentage est un indicateur relatif. Le pourcentage correspond au taux de variation et on le calcule à l'aide de la formule suivante: $relative\ change = \frac{Final\ value - Initial\ value}{Initial\ value} * 100$.

⁸ Wilkinson, R. G. (1997). Socioeconomic determinants of health: Health inequalities: relative or absolute material standards? ", *BMJ (Clinical research ed.)*, 314(7080), 591–595. <https://doi.org/10.1136/bmj.314.7080.591>

⁹ Statistique Canada (2021) « Écart moyen de la pauvreté au Canada » <https://www.statcan.gc.ca/fr/themes-debut/pauvrete>

¹⁰ Statistique Canada, catalogue no -10-0018-01. After-tax income status of tax filers and dependents based on Census Family Low Income Measure (CFLIM-AT), 2019 Source:

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110001801&request_locale=fr

¹¹ PROOF Food Insecurity Policy Research. (2021). "Insécurité alimentaire des ménages au Canada". Source: <https://proof.utoronto.ca/food-insecurity/>

¹² Statistique Canada. (Juin 2020). "L'insécurité alimentaire pendant la pandémie COVID-19, mai 2020" Statistique Canada. Source: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00039-fra.htm#>

¹³ Brown, E. M. et Tarasuk, V. (2019). "Money Speaks: Reductions in severe food insecurity follow the Canada Child Benefit." *Preventative Medicine*, Volume 129. Source: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0091743519303524>

¹⁴ Inuit Tapiriit Kanatami. (July 2021). "Inuit Nunangat Food Insecurity Strategy." Source: https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2021/07/ITK_Inuit-Nunangat-Food-Security-Strategy_English.pdf

¹⁵ UNICEF Canada (2020). "Aux antipodes: Rapport complémentaire au Bilan 16 de l'UNICEF du Canada, UNICEF Canada, Toronto. Source: <https://oneyouth.unicef.ca/fr/bilans-innocenti-de-lunicef-sur-le-bien-etre-chez-les-enfants-et-les-jeunes>

¹⁶ Idem.

¹⁷ Hemingway, A. (avril 2021). "One year later: Canadian billionaire wealth up by \$78 billion" Policy Note. Source: <https://www.policynote.ca/the-rich-and-the-rest-of-us/>

¹⁸ L'expression générale "autochtone" comprend les trois principaux groupes ayant des droits autochtones tels que définis dans la constitution du Canada. Ce sont : les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Nous nommons les Premières Nations et utilisons délibérément le terme "autochtone" par souci de cohérence avec le libellé des sources citées et afin de conserver la spécificité des données présentées.

¹⁹ Selon l'Assemblée des Premières Nations: Le terme « Premières Nations » désigne l'un des trois groupes distincts reconnus en tant "qu'autochtone" dans la *Loi constitutionnelle* de 1982. Les deux autres groupes « autochtones » sont les Métis et les Inuits. Le Canada compte 634 communautés (ou réserves) des Premières Nations et des gouvernements des Premières Nations.

Les Premières Nations ont une relation particulière et unique avec la Couronne et les citoyens du Canada, comme énoncé dans la Proclamation royale de 1763 et illustré par les traités, les lois constitutionnelles de 1867 et de 1982, la *common law* canadienne et le droit international, comme le stipule la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones." Source (consultée en décembre 2019):

<https://www.afn.ca/fr/a-propos-de-lapn/>

²⁰ Neustaeter, B. (2 novembre). "Blackstock Reports Little Progress After First Day of Negotiations on Child Compensation". CTV News. Source: <https://www.ctvnews.ca/politics/blackstock-reports-little-progress-after-first-day-of-negotiations-on-child-compensation-1.5648257>

²¹ Moore, J. et Tassé, R. (2015). "In the National Interest? Criminalization of Land and Environment Defenders in the Americas". MiningWatch Canada and the International Civil Liberties Monitoring Group (ICLMG). Source: https://iclmg.ca/wp-content/uploads/2015/09/IntheNationalInterest_FullReport.pdf

²² Services aux Autochtones Canada, gouvernement du Canada. (2020). "Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge". Services aux enfants et aux familles des Premières Nations du Canada Source: <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1541187352297/1541187392851>

²³ Idem.

²⁴ UNCRC, 61st Sess, UN Doc CRC/C/CAN/3-4 (2012) para 10.

²⁵ Association nationale des centres d'amitié (février 2021) "Implementing UN DRIP in concert with the UN Convention of the Rights of the Child for the benefit of Urban Indigenous Children in Canada". Source: <https://nafc.ca/downloads/implementing-un-drip-in-concert-with-the-un-convention-of-the-rights-of-the-child-for-the-benefit-of-urban-indigenous-children-i-2.pdf>

²⁶ Association nationale des centres d'amitié (février 2021) "Implementing UN DRIP in concert with the UN Convention of the Rights of the Child for the benefit of Urban Indigenous Children in Canada". Source: <https://nafc.ca/downloads/implementing-un-drip-in-concert-with-the-un-convention-of-the-rights-of-the-child-for-the-benefit-of-urban-indigenous-children-i-2.pdf>

²⁷ Pour profiter au maximum des possibilités offertes par l'Internet moderne, des vitesses de 50/10 sont nécessaires, offrant la possibilité de télécharger à des

vitesses de 50 Mb/s et de 10 Mb/s pour le téléversement.

²⁸ Innovation, Science et Développement économique Canada (2019). "La haute vitesse pour tous: la stratégie canadienne pour la connectivité". Source: [https://www.ic.gc.ca/eic/site/139.nsf/vwapj/ISED_C_19-170_Connectivity_Strategy_F_Web.pdf/\\$file/ISED_C_19-170_Connectivity_Strategy_F_Web.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/139.nsf/vwapj/ISED_C_19-170_Connectivity_Strategy_F_Web.pdf/$file/ISED_C_19-170_Connectivity_Strategy_F_Web.pdf)

²⁹ Skye, C. (mai 2020). "Colonialism of the Curve: Indigenous Communities and Bad COVID Data." Yellowhead Institute.

Source: <https://yellowheadinstitute.org/2020/05/12/colonialism-of-the-curve-indigenous-communities-and-bad-covid-data/>.

³⁰ 2SLGBTQQI+ désigne les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers, en questionnement et intersexuelles. On ajoute souvent le "+" à la fin pour inclure toutes les autres orientations, identités et fluidités sexuelles.

³¹ 2SLGBTQQI+ désigne les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers, en questionnement et intersexuelles. On ajoute souvent le "+" à la fin pour inclure toutes les autres orientations, identités et fluidités sexuelles.

³² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). "Réclamer notre pouvoir et notre place: Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 172 (en ligne).

³³ Commission de vérité et de réconciliation du Canada: Appels à l'action (2015) <https://nctr.ca/a-propos/histoire-de-la-cvr/site-web-de-la-cvr/?lang=fr>

³⁴ Comité consultatif mixte sur les relations financières. (Juin 2019). "Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir". Source: <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1561371591558/1561371616958>

³⁵ Association nationale des centres d'amitié (février 2021) "Implementing UN DRIP in concert with the UN Convention of the Rights of the Child for the benefit of Urban Indigenous Children in Canada". Source: <https://nafc.ca/downloads/implementing-un-drip-in-concert-with-the-un-convention-of-the-rights-of-the-child-for-the-benefit-of-urban-indigenous-children-i-2.pdf>

³⁶ Cette section se distingue par rapport aux années précédentes. Auparavant, cette section comportait une analyse des mesures de soutien pour les personnes en situation de handicap. Cette analyse fait maintenant partie de la section consacrée aux impôts et aux

transferts. Les recommandations portant sur les groupes marginalisés sont réparties dans l'ensemble du rapport.

³⁷Allen, U. et col. (Mai 2021). "Impacts of COVID-19 in Racialized Communities" *Royal Society of Canada*. Source: https://rsc-src.ca/sites/default/files/RC%20PB_EN%20FINAL_0.pdf

³⁸Statistique Canada. (Septembre 2020). *Les répercussions sociales et économiques de la COVID-19 : Le point après six mois* Le point après six mois – septembre 2020. Statistique Canada, catalogue no. 11-631-X. Source consultée le 20 octobre 2020: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2020004-fra.htm>.

³⁹Idem.

⁴⁰Bowen, E. et Murshid, N. (février 2016). "Trauma-Informed Social Policy: A Conceptual Framework for Policy Analysis and Advocacy". *Am J Public Health*, 106(2), pp. 223-229. Source: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4815621/>

⁴¹Idem.

⁴²Assemblée générale des Nations Unies (septembre 2017). "Report of the Working Group of Experts on People of African Descent on its mission to Canada". *Human Rights Council, 36th Session*. Source: <https://ansa.novascotia.ca/sites/default/files/files/report-of-the-working-group-of-experts-on-people-of-african-descent-on-its-mission-to-canada.pdf>

⁴³Zon, N. (novembre 2020) "Communicating Policy in a Crisis: Lessons for Ontario Policymakers". *Policy Papers*. Source: <https://on360.ca/policy-papers/communicating-policy-in-a-crisis-lessons-for-ontario-policymakers/>

⁴⁴Stapleton, J., Sarangi, L. et Mcload, J. (novembre 2021). "Federal pandemic benefit clawbacks are penalizing the poorest seniors" *Toronto Star*. Source: <https://www.thestar.com/opinion/contributors/2021/11/14/federal-pandemic-benefit-clawbacks-are-penalizing-the-poorest-seniors.html>

⁴⁵Zimonjic, R. (novembre 2021). "Almost 90,000 seniors facing guaranteed income supplement cut for accepting pandemic benefits" *CBC News*. Source: <https://www.cbc.ca/news/politics/cehb-cra-gis-payment-clawback-1.6237311>

⁴⁶Nouveau Parti démocratique du Canada (2021). "Oser mieux: les engagements des néodémocrates pour vous" Source: <https://xfer.ndp.ca/2021/Commitments/Oser%20mieux%20-%20Engagements%20NPD%202021.pdf>

⁴⁷Robson, J; et Schwartz, S. (septembre 2020). "Who Doesn't File a Tax Return? A Portrait of Non-Filers." *Canadian Public Policy*. Vol. 46, no 3, pp. 323-339). University of Toronto Press: 2020.

⁴⁸Coalition canadienne pour une fiscalité équitable 2019 "Programme de fiscalité équitable: Programme en matière de fiscalité équitable", Canadiens pour une fiscalité équitable Source: <https://www.taxfairness.ca/fr/news/platform-tax-fairness>

⁴⁹Coalition canadienne pour une fiscalité équitable (2021). "Programme en matière de fiscalité équitable" Coalition canadienne pour une fiscalité équitable Source: https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/resource/c4t_f_fair_tax_recovery_plan.pdf

⁵⁰Beauchesne, E. et Sanger, T. (novembre 2020). *It's Time To Tax Extreme Wealth Inequality: How progressive tax reforms can help pay for the pandemic and build a better future*. Coalition canadienne pour une fiscalité équitable Source: https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/resource/canadian_for_tax_fairness_-_billionaires_report_2020_final.pdf

⁵¹Idem.

⁵²Smart, M. (janvier 2021). "It's time to increase taxes on capital gains". *Finances of the Nation*. Source: <https://financesofthenation.ca/2021/01/07/its-time/>

⁵³Idem.

⁵⁴Idem.

⁵⁵Centre canadien de politiques alternatives. (Novembre 2021). "Budget fédéral alternatif 2022: Mission essentielle" Source: <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2021/11/AFB%202022%20FR.pdf>

⁵⁶The National Right to Housing Network (October 2021). "The right to housing in action: Transforming housing law and policy in Canada". Source: <https://housingrights.ca/the-right-to-housing-in-action/>

⁵⁷Yang, F. et Aitken, N. (April 2021). "Les personnes qui vivaient en appartement ou au sein d'un ménage plus nombreux étaient plus à risque de mourir de la COVID-19 au cours de la première vague de la pandémie". *Statistique Canada*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2021001/article/00004-fra.htm>

⁵⁸Chung, E., Adhopia, V., et Glanz, M. (septembre 2020). "Black Canadians get sick more from COVID-19. Scientists aim to find out why" *CBC News*. Source:

<https://www.cbc.ca/news/health/black-covid-antibody-study-1.5737452>

⁵⁹ August, M. (juillet 2020) "The coronavirus exposes the perils of profit in seniors' housing" *The Conversation*. Source: <https://theconversation.com/the-coronavirus-exposes-the-perils-of-profit-in-seniors-housing-141915>

⁶⁰ Richard, L. et col. (Janvier 2021). "Testing, infection and complication rates of COVID-19 among people with a recent history of homelessness in Ontario, Canada: a retrospective cohort study" *CMAJ*, 9(1). Source: <https://doi.org/10.9778/cmajo.20200287>

⁶¹ Emploi et Développement social Canada (2018). "Tout le monde compte : Faits saillants: Résultats préliminaires du deuxième dénombrement ponctuel de l'itinérance dans les communautés canadiennes coordonné à l'échelle nationale". Source: [https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/homelessness/reports/1981-Reaching_Home-PIT-FR_\(2\).pdf](https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/homelessness/reports/1981-Reaching_Home-PIT-FR_(2).pdf)

⁶² Idem.

⁶³ 1Tranjan, R. (2020). *The Rent is Due Soon: Financial Insecurity and COVID-19*. Centre canadien de politiques alternatives. Source: <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/2020/03/Rent%20is%20due%20soon%20FINAL.pdf>

⁶⁴ Association des banquiers du Canada (2021) (2020). *Les reports de paiements hypothécaires ont atteint les 500 000 au Canada* Source: <https://cba.ca/mortgage-deferrals-in-canada-reach-half-a-million?!=fr>

⁶⁵ On dit qu'un ménage a un besoin impératif de logement si le logement habité ne satisfait pas une des normes de base liées à la taille, à la salubrité ou à l'abordabilité et s'il devait déboursier 30 % ou plus de son revenu avant impôt pour un autre logement adéquat dans sa localité.

⁶⁶ Société canadienne d'hypothèques et de logement (août 2019). *Données sur les besoins impérieux en matière de logement*. Source consultée le 20 octobre: <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/data-and-research/core-housing-need/core-housing-need-data-by-the-numbers>.

⁶⁷ Idem.

⁶⁸ Pink Larkin Lawyers Avocat. (October 2021). "Nova Scotia Court of Appeal Releases Ground-breaking Decision regarding the Rights of Persons with Disabilities, Awards Largest Human Rights General Damages Award in Canadian History". Source: <https://pinklarkin.com/nscadecision/>

⁶⁹ Whitzman, C. (octobre 2021). "Progress on 2018 Six Calls to Action". Pan-Canadian Voice for Women's Housing. Source: <https://atira.bc.ca/wp-content/uploads/Pan-Canadian-Voice-for-Women-update-on-calls-report.pdf>

⁷⁰ Statistique Canada. (2020). "La pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur les services aux victimes au Canada Catalogue no. 45280001. Source consultée en novembre 2020:

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/45-28-0001/2020001/article/00065-fra.pdf?st=C6AOQhQKK>.

⁷¹ Schwan et col. (2020). "The State of Women's Housing Need & Homelessness in Canada". Women's National Housing and Homelessness Network. Source consultée en octobre 2020: <http://womenshomelessness.ca/wp-content/uploads/Executive-Summary-State-of-Womens-Homelessness.pdf>.

⁷² Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation Source: <https://femicideincanada.ca/>

⁷³ Tranjan, R. (mars 2021). "With more than 250,000 households in arrears, it's time for rent forgiveness". Centre canadien de politiques alternatives. Source: <https://www.policyalternatives.ca/publications/commentary/more-250000-households-arrears-it%E2%80%99s-time-rent-forgiveness>

⁷⁴ Allen, M. et Jaffray, B. (juillet 2020). Répercussions économiques de la COVID-19 chez les groupes de minorité visible StatCan et la COVID-19: Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur. Statistique Canada, catalogue no 45280001. Source consultée en octobre 2020: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/45-28-0001/2020001/article/00042-fra.pdf?st=YK0IjmMw>.

⁷⁵ Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). (mars 2020) "COVID-19 : Expulsions - Interdictions et interruptions pour soutenir les locataires". Source: <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/consumers/renting-a-home/covid-19-eviction-bans-and-suspensions-to-support-renters>

⁷⁶ Fédération canadienne des entreprises indépendantes (2021) "Qu'est-ce que la SUCL?" Source: <https://www.cfib-fcei.ca/fr/subvention-durgence-du-canada-pour-le-loyer-sucl>

⁷⁷ Allen, M. et Jaffray, B. (juillet 2020). Répercussions économiques de la COVID-19 chez les groupes de minorité visible StatCan et la COVID-19: Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur. Statistique Canada, catalogue no 45280001. Source consultée en octobre 2020:

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/45-28-0001/2020001/article/00042-fra.pdf?st=YK0ljmMw.>

⁷⁸ Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). (Juillet 2021). "Financement de la construction de logements locatifs". Source: <https://distribution-a617274656661637473.pbo-dpb.ca/c14c97d8ca19d3036782918415de2bd3c976a66e-d53e0030daf83b206c8d36e1>

⁷⁹ Idem.

⁸⁰ Groupe de travail du caucus autochtone, Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine. (Mai 2018). Une Stratégie nationale sur le logement autochtone : pour les autochtones, par les autochtones (en anglais seulement). "Addressing the Housing Need of Indigenous Families and Individuals in the Urban, Rural, and Northern Parts of Canada." Source consultée en novembre 2020: https://chra-achru.ca/wp-content/uploads/2015/09/2018-06-05_for-indigenous-by-indigenous-national-housing-strategy.pdf

⁸¹ Centre canadien de politiques alternatives. (Juillet 2021). "Budget fédéral alternatif 2022: Plan de relance". Source: <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2021/11/AFB%202022%20FR.pdf>

⁸² Friendly, M.; Feltham, L.; Mohamed, S.; Nguyen, N.; Vickerson, R. et Forer, B. (2020). "Early childhood education and care in Canada 2019." Toronto: Childcare Resource and Research Unit. Source: <https://childcarecanada.org/publications/eccec-canada/20/12/early-childhood-education-and-care-canada-2019>

⁸³ Macdonald, D. (2018). Les déserts de services de garde au Canada. Ottawa: Centre canadien de politiques alternatives. Source: <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/child-care-deserts-canada>

⁸⁴ Königs, Sebastian; Carillo, Stephane; Fernandez, Rodrigo; et Minea, Andreea (2015). NEET Youth in the Aftermath of the Crisis: Challenges and Policies. *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*. doi 10.1787/5js6363503f6-en

⁸⁵ Hanushek E et L. Woessman, (2020), "The economic impacts of learning losses", *Education Working Papers*, No. 225, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/21908d74-e>

⁸⁶ Gallagher-Mackay, Kelly; Srivastava, Prachi; Underwood, Kathryn; Dhuey, Elizabeth; McCready, Lance; Born, Karen; Maltsev, Antonina; Perkhun, Anna;

Steiner, Robert; Barrett, Kali; et Sander, Beate, "COVID-19 and Education Disruption in Ontario: Emerging Evidence on Impacts" (2021). *Law and Society Faculty Publications*. 1.

⁸⁷ Idem.

⁸⁸ UNICEF (2014). Les enfants de la récession: UNICEF Bilan Innocenti 12. Les répercussions de la crise économique sur les enfants dans les pays développés.

⁸⁹ Hamilton, Terence and Wolff, Lisa (2020). Young Canadians and the long 'tail' of the COVID crisis. *Policy Options* October 2020.

<https://policyoptions.irpp.org/magazines/october-2020/young-canadians-and-the-long-tail-of-the-covid-crisis/>

⁹⁰ Statistique Canada (2012) CANSIM, tableau -10-0045 - Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars) <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=3710004501>

⁹¹ Glover, C. (2018). The Impact of University Cost and Student Debt in Ontario and Quebec: A Comparative Study. Doctoral Thesis, University of Toronto. https://tspace.library.utoronto.ca/bitstream/1807/90138/3/Glover_Chris_201806_PhD_thesis.pdf

⁹² Idem.

⁹³ Haker, J., & Saltis, Z. (2018). Rising Tuition: Implications for Access and Career Choice for Manitoba Students. Centre canadien de politiques alternatives, bureau du Manitoba, https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Manitoba%20Office/2018/05/Rising_Tuition.pdf

⁹⁴ Huelsman, M. (2019). The Case for Bold, Equitable Student Loan Cancellation and Reform. Demos. <https://www.demos.org/sites/default/files/2019-06/Debt%20to%20Society.pdf>

⁹⁵ Doucet, M., Al-aibi, T., Dzhenganin, M., Emmanuel, K., Jules, R., Merrill-Parkin, R., Pratt, H., Read, J., et Vanderwal, S. (2018). *Relationships Matter for Youth 'Aging Out' of Care Research Report*. Victoria, BC: Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

⁹⁶ Hislop, K. (février 2017.) "Ministry Says Supports 'Available' to Youth Exiting Province's Care. How Available?". Source: <https://thetyee.ca/News/2017/02/06/Foster-Youth-Exiting-Care/>

⁹⁷ Doucet, M. et Mann-Feder, V. (4 octobre 2021) *Policy Brief: Supporting Equitable Transitions to Adulthood for*

Youth in Care in Canada. Ottawa, ON: Ligue pour le bien-être de l'enfance au Canada (LEBC).

⁹⁸ Agence de la santé publique du Canada. (2018). Lois et politiques provinciales et territoriales sur la protection des enfants - 2018 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/securete-et-risque-pour-sante/lois-politiques-provinciales-territoriales-sur-protection-des-enfants-2018.html>

⁹⁹ Kovarikova, J. (2017). *“Examiner le sort des jeunes qui franchi l'âge d'admissibilité aux soins”*. Ottawa: Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

¹⁰⁰ Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (2012) *25 is the New 21. The cost and benefits of providing care & maintenance to Ontario youth until the age of 25*. Ottawa: Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

¹⁰¹ Rutman, D., Hubberstey, C., & Feduniw, A., et Brown, E. (2007). *When Youth Age out of care where to from there. Final report based on a three-year longitudinal study*. Victoria: University of Victoria.

¹⁰² Trocmé, N., Doucet, M., Fallon, B., Nutton, J., et Esposito, T. (à paraître). Child protection in Canada. Chapitre à paraître dans J. Duer Berrick, N. Gilbert et M. Skivenes (Eds.), *Oxford Handbook of Child Protection Systems*. New York: Oxford University Press.

¹⁰³ Pour une carte des moratoires et des mesures d'urgence au Canada, cf. <https://www.cwlc.ca/canadian-council>

¹⁰⁴ Doucet, M. et Mann-Feder, V. (4 octobre 2021). *Policy Brief: Supporting Equitable Transitions to Adulthood for Youth in Care in Canada*. Ottawa, ON: Ligue pour le bien-être de l'enfance au Canada (LEBC).

¹⁰⁵ Mann-Feder, V. et Goyette, M. (avril 2019). *Leaving Care and the Transition to Adulthood: International Contributions to Theory, Research, and Practice*. Oxford University Press. DOI:

DOI:10.1093/oso/9780190630485.001.0001

¹⁰⁶ Doucet, M. et Conseil national des défenseurs des jeunes pris en charge (20 octobre 2020). *A Long Road Paved with Solutions: 'Aging out' of care reports in Canada. Key recommendations and timelines (1987-2020)*. Ottawa, ON: LBEC.

¹⁰⁷ Fédération des étudiant-e-s de la C.-B. (2019). “What is the interest charged on student loans?” Source: https://www.knockoutinterest.ca/get_the_facts

¹⁰⁸ Yalnizyan, A. (22 septembre 2021). “The Pandemic Rolled Back Women’s Employment Rates in Ontario to

1994 Levels, Proof the She-cession is Far from Over”.

Toronto Star. Source:

<https://www.thestar.com/business/opinion/2021/09/22/the-pandemic-rolled-back-womens-employment-rates-in-ontario-to-1994-levels-proof-the-she-cession-is-far-from-over.html>

¹⁰⁹ Idem.

¹¹⁰ Statistique Canada. (Octobre 2021). “Enquête sur la population active, septembre 2021”. Source:

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/211008/dq211008a-fra.htm>

¹¹¹ Idem.

¹¹² Idem.

¹¹³ The Care Economy Initiative. (Septembre 2021). “The Care Economy Data Room: Early learning and Childcare”. Source: <https://thecareeconomy.ca/our-news-and-data/>

¹¹⁴ The Care Economy Initiative. (Juillet 2021). “The Care Economy Data Room, Inaugural Edition”. Source:

<https://thecareeconomy.ca/our-news-and-data/>

¹¹⁵ Migrant Rights Network. Source:

<https://migrantrights.ca/status-for-all/>

¹¹⁶ Doyle, S. (juillet 2020). “Migrant Workers Falling Through the Cracks in Health Care Coverage” *CMAJ*. Vol. 192: Numéro 28. E819-E820. DOI: <https://doi.org/10.1503/cmaj.1095882>.

¹¹⁷ Grant, T. (mars 2021). “Multiple Amazon facilities face scrutiny from Ontario for COVID-19, other health and safety concerns”. *The Globe and Mail*. Source:

<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-multiple-amazon-facilities-face-scrutiny-from-ontario-for-covid-19/>

¹¹⁸ Campagne 2000 appuie la demande du Réseau des droits des immigrants d'accorder le "statut d'immigration complet et permanent à tous et à toutes" dès leur arrivée. Pour en savoir davantage, voir

<https://migrantrights.ca/statut-pour-tous/>

¹¹⁹ [http://goodjobsforall.ca/wp-](http://goodjobsforall.ca/wp-content/uploads/2021/06/EI-Interprov-Group.pdf)

[content/uploads/2021/06/EI-Interprov-Group.pdf](http://goodjobsforall.ca/wp-content/uploads/2021/06/EI-Interprov-Group.pdf)

¹²⁰ Groupe de travail interprovincial sur l'assurance-emploi (avril 2021) “Employment Insurance for the 21st Century How Do We Make E.I. Work for Workers?” Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et

de la condition des personnes handicapées Source:

<http://goodjobsforall.ca/wp-content/uploads/2021/06/EI-Interprov-Group.pdf>

¹²¹ Idem.

¹²² Idem.

¹²³ Ngoma, C. et Mayimbo, S. (2017). "The Negative Impact of Poverty on the Health of Women and Children". *Annals of Medical and Health Sciences Research*, 7(6). Source: <https://www.amhsr.org/articles/the-negative-impact-of-poverty-on-the-health-of-women-and-children.pdf>

¹²⁴ Sultana, A. et Lue, J. S. (août 2021). "Preventing a Lockdown Generation: A plan to support Canada's youth in post-pandemic recovery". Source:

<https://www.preventinglockdowngeneration.ca/>

¹²⁵ Statistique Canada. Enquête sur la COVID-19 et la santé mentale (ECSM) 2020 (consultée en janvier 2021). Source:

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=1283036.

¹²⁶ Idem.

¹²⁷ Gouvernement du Canada. (2021). Conseil des ministres Source: <https://pm.gc.ca/fr/cabinet>

¹²⁸ Sylvestre, J. et col. (2018). "Poverty and Serious Mental Illness: Toward Action on a Seemingly Intractable Problem". *American Journal of Community Psychology*. 61(1-2), pp. 153-165. Source:

https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdfdirect/10.1002/ajcp.12211?casa_token=gj-pX06i9IsAAAAA:dNJGetVrV3fxy1nSo0SBNo050O2bAZoB5i9ueE3kXaRsGwSI5VlhPi3fJfIMTpeV26z4dCTHc7QJTafh

¹²⁹ Kumar, M. et Tjepkema, M. (2019). "Taux de suicide chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits (2011 à 2016) : résultats de la Cohorte santé et environnement du recensement canadien (CSERCAN)". Enquête nationale auprès des ménages: Les peuples autochtones au Canada. Source:

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/99-011-x/99-011-x2019001-fra.pdf>

¹³⁰ UNICEF Canada (2020). "Aux antipodes: Rapport complémentaire au Bilan 16 de l'UNICEF du Canada, UNICEF Canada, Toronto. Source:

<https://oneyouth.unicef.ca/fr/bilans-innocenti-de-lunicef-sur-le-bien-etre-chez-les-enfants-et-les-jeunes>

¹³¹ Morgan, S., Persaud, N., Gagnon, M. et Martin, D. (novembre 2020). "Canadians Support Pharmacare and its Time to get on with Making it a Reality". *The Hamilton Speculator*. Source:

<https://www.thespec.com/opinion/contributors/2020/11/05/canadians-support-pharmacare-and-its-time-to-get-on-with-making-it-a-reality.html>

¹³² Idem.

¹³³ Idem.

¹³⁴ Persaud N, Bedard M, Boozary A, Glazier RH, Gomes T, Hwang SW, et co. (2021) Adherence at 2 years with distribution of essential medicines at no charge: The CLEAN Meds randomized clinical trial. *PLoS Med* 18(5): e1003590.

<https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1003590>

¹³⁵ Santé Canada, gouvernement du Canada. (Juin 2019). Rapport final du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments. *Le rapport Hoskins, Une ordonnance pour le Canada: l'assurance-médicaments pour tous*. Catalogue no: H22-4/18-2019E-PDF. Source:

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/mobilisation-publique/organismes-consultatifs-externes/mise-en-oeuvre-regime-assurance-medicaments/rapport-final.html>

¹³⁶ Centre canadien de politiques alternatives. (Juillet 2021). "Alternative Federal Budget: Plan de relance". Source:

<https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2020/07/AFB%202020%20recovery%20plan.pdf>

¹³⁷ Sultana, A. et Lue, J. S. (août 2021). "Preventing a Lockdown Generation: A plan to support Canada's youth in post-pandemic recovery". Source:

<https://www.preventinglockdowngeneration.ca/>

¹³⁸ Raza, D. (octobre 2021). "Canada has a Health-care Investment Problem". *Policy Options*. Source:

<https://policyoptions.irpp.org/magazines/october-2021/canada-has-a-health-care-investment-problem/>

¹³⁹ Idem.